



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 149
Du 11 décembre 2017

Sommaire RAA N ° 149 du 11 décembre 2017

Agence régionale de santé

Direction Générale

DELEGATION DE SIGNATURE

Décision

Direction départementale des finances publiques

Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels –bordereau d'accompagnement et liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation pour la taxation 2018.

Décision

Yvelines

CAB

BRE

Arrêté portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018

Arrêté

Arrêté accordant la Médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018

Arrêté

Arrêté complétant l'arrêté du 26 juin 2017 portant attribution de la Médaille D'Honneur Régionale Départementale et Communale

Arrêté

Arrêté portant attribution de la Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement

Arrêté

Arrêté portant attribution de la Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement

Arrêté

DDT des Yvelines

Arrêté préfectoral portant sur l'annexion de la servitude d'utilité publique, prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbure et de produits chimiques, portant sur les établissements recevant du public, au document d'urbanisme local de la commune d'ELANCOURT

Arrêté

Arrêté préfectoral portant sur l'annexion de la servitude d'utilité publique, prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbure et de produits chimiques, portant sur les établissements recevant du public, au document d'urbanisme local de la commune de LA VERRIERE

Arrêté

Arrêté préfectoral portant sur l'annexion de la servitude d'utilité publique, prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbure et de produits chimiques, portant sur les établissements recevant du public, au document d'urbanisme local de la commune de MAUREPAS

Arrêté

DRCL

Bureau du contrôle de légalité – Intercommunalité

Arrêté portant adhésion de la commune de Thiverval-Grignon au Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud et modification de l'article 1 des statuts du SMGSEVESC Arrêté

DRE

BENVEP

Arrêté portant sur l'équipement des passages à niveau sur la ligne SNCF Plaisir Grignon - Épône Mézières Arrêté

Service des sécurités

Bureau des polices administratives

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement "SAS CHEZ MOI" 10 avenue de Longueil 78600 MAISONS LAFFITTE Arrêté

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement BASIC FIT II - 7 rue des sureaux 78500 SARTROUVILLE Arrêté

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement LA POSTE CENTRE COURRIER place Alexandre Dumas 78500 SARTROUVILLE Arrêté

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement AUTOMOBILE DU RENOUVEAU - CITROËN 56 rue de l'Ambassadeur 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE Arrêté

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement CLINIQUE VETERINAIRE DES QUATRE PATTES - SCP DURANCEAU BOINOT 31 avenue du général Leclerc à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE (78470) Arrêté

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement SEPHORA - centre commercial Bel Air à RAMBOUILLET (78120) Arrêté

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement INSTITUT MEDICO EDUCATIF (I.M.E.) - 13 boulevard de la paix 78300 POISSY Arrêté

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement LA VIE CLAIRE 34 rue de Paris 78600 MAISONS-LAFFITTE Arrêté

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement SAS 2B - LVS 78 / LA VIE SAINTE, 5 rue des Cayennes 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE Arrêté

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement HUBIZ RAMBOUILLET SNCF - LAGARDERE TRAVEL RETAIL FRANCE, gare SNCF, 78120 RAMBOUILLET Arrêté

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement QUALITY SUITES - SARL RESIDENCE COMTE D'ARTOIS 16-18 rue de Paris 78600 MAISONS-LAFFITTE Arrêté

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement BUT ENTREPOT - BUT INTERNATIONAL, 13 allée des lauriers 78630 ORGEVAL Arrêté

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à la société EO-ONE - SMART PADDLE - PENICHE LA TALENTE face au n°6 quai de Seine 78500 SARTROUVILLE Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017335-0009

**signé par
SYLVAIN GROSEIL, DIRECTEUR PAR INTERIM**

Le 1er décembre 2017

**Agence régionale de santé
Direction Générale**

DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION GENERALE

DECISION N° 1/2017/117
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

Vu les articles L.6143-7, D.6143-34, D.6143-45 et D.6143-36 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° 17-78-046 du 29 août 2017 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL, directeur Adjoint du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain-en-Laye et du Centre hospitalier de Mantes-La-Jolie à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'à la nomination du nouveau directeur.

DECIDE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à **Madame Sophie MORINIERE**, Adjoint administratif, faisant fonction d'adjoint des cadres au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye à l'effet de signer les documents suivants à compter du 1^{er} décembre 2017 :

- Courriers, attestations et décisions liés à la situation individuelle des agents n'ayant pas pour conséquence d'engager une dépense (hors dossier cadres A et psychologues),
- Courriers adressés aux différents organismes (CNRACL, CNAV, Sécurité sociale, assurances...) et autres administrations dans le cadre des mutations, détachements...
- Déclarations de sinistres auprès de l'assureur,
- Demandes de liquidation de retraite auprès de la CNRACL.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter 1^{er} décembre 2017.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au trésorier de l'établissement, communiquée au Conseil de Surveillance et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Poissy, le 1^{er} décembre 2017

Exemplaire de signature autorisée,

Sophie MORINIERE



Le Directeur par intérim,

Sylvain GROSEIL



Destinataires :

- Mme Sylvie FEREST, Trésorerie Principale
- Direction Générale
- Mme Sophie MORINIERE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017312-0013

**signé par
sans signataire,**

Le 8 novembre 2017

Direction départementale des finances publiques

Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels –bordereau d'accompagnement et liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation pour la taxation 2018.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA MISE A JOUR DES PARAMETRES DEPARTEMENTAUX D'EVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS EN 2017

LISTE DES PARCELLES AFFECTEES DE NOUVEAUX COEFFICIENTS DE LOCALISATION POUR LA TAXATION 2018

Informations générales

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP) est effective depuis le 1er janvier 2017. Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels, deuxième volet de la RVLLP décrit à l'article XI de l'article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, prévoit que la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) peut modifier chaque année l'application des coefficients de localisation mentionnés au B du IV de l'article 34 précité, après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du code général des impôts.

Les commissions communales et intercommunales précitées ont été consultées en 2017 dans le cadre de la mise à jour de la liste des parcelles affectées de coefficients de localisation.

La CDVLLP du département des Yvelines a arrêté la liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation lors de sa réunion du 15 novembre 2017.

Les nouveaux coefficients de localisation déterminés en 2017 seront utilisés pour les impositions locales 2018 de taxe foncière (TF), de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Publication de la liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation

Conformément à l'article 4 du décret n° 2015-751 du 24 juin 2015 modifié par le décret n° 2016-673 du 25 mai 2016 relatif aux modalités de publication et de notification des décisions prises dans le cadre du XI de l'article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, les décisions prises par la CDVLLP sont publiées au recueil des actes administratifs.

Dans ce cadre, le document suivant est publié :

La liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation pour les Yvelines.

Ce document comporte 9 pages.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois suivant leur publication.

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation
du département des Yvelines**

Pour les lignes où une section (respectivement une commune) figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section (respectivement de la commune) à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
297	GUYANCOURT		AK	14	1
297	GUYANCOURT		AK	56	1
297	GUYANCOURT		AK	164	1
423	MONTIGNY LE BRETONNEUX		AC	28	1
423	MONTIGNY LE BRETONNEUX		AC	29	1
423	MONTIGNY LE BRETONNEUX		AC	122	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AH	143	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AH	145	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AH	146	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AH	152	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AH	153	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AH	154	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AH	155	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AH	156	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AH	157	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AH	176	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AH	177	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AH	178	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AH	179	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AH	183	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AH	184	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AH	187	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AH	188	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AH	192	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	2	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	3	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	4	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	6	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	8	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	9	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	10	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	12	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	13	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	14	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	15	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	16	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	17	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	18	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	19	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	23	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	24	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	25	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	27	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	28	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	29	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	30	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	31	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	33	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	34	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	35	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	36	1

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation
du département des Yvelines**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	37	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	38	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	39	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	40	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	41	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	42	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	43	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	44	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	45	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	46	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	47	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	48	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	49	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	50	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	52	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	54	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	55	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	56	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	57	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	58	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	59	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	60	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	61	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	62	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	86	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	87	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	92	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	93	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	94	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	95	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	96	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	139	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	140	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	145	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	146	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	147	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	148	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	154	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	155	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	156	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	157	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	158	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	159	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	160	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	161	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	162	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	163	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	164	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	165	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	166	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	167	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	168	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	169	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	170	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	171	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	172	1

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation
du département des Yvelines**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	218	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	219	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	220	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	221	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	222	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	223	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	224	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	225	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	226	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	227	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	228	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	229	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	230	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	232	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	233	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	234	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	235	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	236	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	238	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	239	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	240	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	241	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	242	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	243	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	244	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	245	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	246	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	247	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	248	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	249	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	250	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	251	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	252	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	253	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	254	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	255	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	256	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	257	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	258	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	259	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	260	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	261	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	262	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	263	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	264	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	265	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	266	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	267	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	268	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	269	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	270	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	271	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	272	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	273	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	283	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	284	1

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation
du département des Yvelines**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	285	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	286	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	287	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	288	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	289	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	290	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	291	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	292	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	293	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	294	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	295	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	296	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	297	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	298	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	299	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	300	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	301	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	302	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	320	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	321	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	322	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	323	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	324	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	325	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	326	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	327	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	328	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	330	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	331	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	332	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	333	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	334	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	336	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	337	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	338	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	339	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	340	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	341	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	343	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	345	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	346	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	347	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	348	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	349	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	421	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	422	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	423	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	424	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	426	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	427	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	428	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	429	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	430	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	431	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	434	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	437	1,1

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation
du département des Yvelines**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	438	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	440	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	441	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	495	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	499	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	500	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	511	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	512	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	513	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	521	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	522	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	523	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	524	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	525	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	526	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	527	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	528	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	529	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	530	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	533	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	534	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	535	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	536	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	537	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	539	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	541	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	542	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	543	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	544	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	546	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	547	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	548	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	549	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	550	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	551	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	552	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	554	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	555	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	556	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	557	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	558	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	567	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	569	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	570	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	571	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	572	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	573	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	574	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	576	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	577	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	578	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	579	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	580	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	581	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	582	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	583	1,1

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation
du département des Yvelines**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	584	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	587	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	592	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	593	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	607	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	608	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	609	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	610	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	611	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	612	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	613	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	618	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	619	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	620	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	621	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	622	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	623	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	624	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	625	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	626	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	629	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	631	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	632	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	633	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	634	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	635	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	636	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	637	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	638	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	639	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	640	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	641	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	642	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	643	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	645	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	646	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	647	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	648	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	649	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	650	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	651	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	652	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	655	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	656	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	659	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	660	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	670	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	677	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	690	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	691	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	692	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	693	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	694	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	695	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	696	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	697	1

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation
du département des Yvelines**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	698	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	699	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	700	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	701	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	702	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	703	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	704	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	705	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	706	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	707	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	708	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	709	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	710	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	711	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	713	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	714	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	715	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	716	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	723	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	724	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	725	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	726	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	727	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	728	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	729	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	730	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	731	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	732	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	733	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	744	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	745	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	746	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	747	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	748	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	749	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	750	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	751	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	752	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	753	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	754	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	755	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	756	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	757	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	758	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	768	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	773	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	774	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	776	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	779	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	780	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	782	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	783	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	784	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	785	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	786	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	787	1

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation
du département des Yvelines**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	788	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	789	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	790	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	791	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	792	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	793	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	794	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	795	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	796	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	797	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	799	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	801	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	804	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	805	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	809	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	810	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	814	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	819	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	820	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	823	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	824	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	825	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	826	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	829	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	832	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	834	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	836	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	837	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	849	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	850	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	851	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	854	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	857	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	858	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	859	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	860	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	862	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	902	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	903	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	905	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	907	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	910	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	911	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	918	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	919	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	928	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	930	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	931	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	932	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	934	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	944	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	947	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	950	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	951	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	960	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	961	1,1

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation
du département des Yvelines**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	962	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	963	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	964	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	975	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	983	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	985	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	988	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	990	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	992	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	997	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	998	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1027	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1028	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1029	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1031	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1033	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1034	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1037	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1040	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1046	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1047	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1048	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1050	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1051	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1052	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1058	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1059	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1060	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1064	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1074	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1076	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1077	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1078	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1086	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1096	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1106	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1107	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1109	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1110	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1111	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1112	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1113	1,1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1114	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1122	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1123	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1125	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1130	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1131	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1132	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1137	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1138	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1144	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1145	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1150	1
551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		AI	1151	1



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017342-0002

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 8 décembre 2017

**Yvelines
CAB**

**Arrêté portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole à l'occasion de la promotion du
1er janvier 2018**

PREFET DES YVELINES

ARRETÉ

Portant attribution de la médaille d'honneur agricole

À l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018

Le Préfet des Yvelines,

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

À l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1er : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur AHMED YAHIA Ouahmed**
Informaticien, Groupama supports et services, PARIS
demeurant à SARTROUVILLE
- **Monsieur BURGAUD François**
Responsable Etudes Bancaires, CREDIT AGRICOLE CARDS &
PAYMENTS, GUYANCOURT
demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE
- **Madame CHANTEPIE Dominique**
Chef de projet en informatique, GROUPAMA SUPPORTS ET
SERVICES, PARIS
demeurant à LE MESNIL-SAINT-DENIS
- **Madame CORNIBET Hélène**
Chargée d'Affaires Professionnelles, CREDIT AGRICOLE ILE DE
FRANCE, PARIS
demeurant à MANTES-LA-JOLIE

- **Monsieur DAVALO Régis**
Cadre bancaire, Caisse Régionale de crédit agricole mutuel de Paris et d'IDF, Paris
demeurant à FONTENAY-LE-FLEURY

- **Madame DERHET-PETIT Emmanuelle**
Chargée de sécurité financière, CREDIT AGRICOLE CIB,
MONTROUGE
demeurant à LE MESNIL-SAINT-DENIS

- **Madame DORSCHNER Dominique**
Gestionnaire, Crédit agricole S.A, Montrouge
demeurant à VELIZY-VILLACOUBLAY

- **Monsieur DUPRESSOIR Hervé**
Resp. Informatique, FEDERATION NATIONALE DU CREDIT
AGRICOLE, PARIS
demeurant à RAMBOUILLET

- **Monsieur GAYET Bertrand**
Directeur d'Agence, Caisse Régionale de crédit agricole mutuel de
Paris et d'IDF, Paris
demeurant à MAGNY-LES-HAMEAUX

- **Madame GODARD Isabelle**
Responsable comptable, CREDIT AGRICOLE SOLUTION GROUPE
SERVICES, GUYANCOURT
demeurant à NOISY-LE-ROI

- **Monsieur HENICZ Jérôme**
Risk management, Crédit agricole S.A, Montrouge
demeurant à MAISONS-LAFFITTE

- **Madame JEANNE Marie**
Responsable maîtrise d'Ouvrage SI, Crédit agricole S.A, Montrouge
demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

- **Monsieur LACHESNAIE Bruno**
Directeur Adjoint, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole,
BAGNOLET CDX
demeurant à VERNEUIL-SUR-SEINE

- **Madame MARTIN Nathalie**
Responsable comptable, CREDIT AGRICOLE SOLUTION GROUPE
SERVICES, GUYANCOURT
demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

- **Monsieur PALACIOS CRUZ Germain**
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE CIB, MONTROUGE
demeurant à JOUARS-PONTCHARTRAIN

- **Monsieur PELLICER Christophe**
Cadre Bancaire, Crédit agricole S.A, Montrouge
demeurant à L'ETANG-LA-VILLE
- **Madame PRÉVOST Christine**
Responsable SIRH, Crédit agricole S.A, Montrouge
demeurant à VIROFLAY
- **Monsieur SALLÉ Sébastien**
Conseiller environnement, CHAMBRE D'AGRICULTURE EURE ET
LOIR, CHARTRES
demeurant à RAMBOUILLET
- **Monsieur TARANNE Christophe**
Assistant entraîneur, Sté d'Entraînement JB de BALANDA, MAISONS-
LAFFITTE
demeurant à MAISONS-LAFFITTE
- **Madame TRUNDE Solenne**
Responsable Recrutement Développement et Formation, Candia,
PARIS
demeurant à BUC
- **Madame VAIL Marie-Line**
Gestionnaire, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole,
BAGNOLET CDX
demeurant à ROCHEFORT-EN-YVELINES

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Monsieur BRUNEAU Philippe**
Responsable du Centre de Compétences Techniques, Tereos
Participations, Lille
demeurant à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
- **Madame CRISIAS Claudine**
Cadre Assurances Expert Conseil, SIRCA, PARIS
demeurant à CARRIERES-SUR-SEINE
- **Madame DELATTRE Emmanuelle**
Comptable, Crédit agricole S.A, Montrouge
demeurant à LES ESSARTS-LE-ROI
- **Madame DELSAUX Caroline**
Architecte de Système d'informations, CREDIT AGRICOLE PAYMENT
SERVICES, GUYANCOURT
demeurant à VAUX-SUR-SEINE

- **Madame DENEUVILLE Maria**
Responsable d'Etudes Marketing Stratégique, CREDIT AGRICOLE
ASSURANCES SOLUTIONS, PARIS
demeurant à RAMBOUILLET

- **Monsieur DUPRESSOIR Hervé**
Resp. Informatique, FEDERATION NATIONALE DU CREDIT
AGRICOLE, PARIS
demeurant à RAMBOUILLET

- **Madame GAIOTTINO-LAPORTE Christèle**
Cadre de banque, Crédit agricole S.A, Montrouge
demeurant à CROISSY-SUR-SEINE

- **Monsieur HENICZ Jérôme**
Risk management, Crédit agricole S.A, Montrouge
demeurant à MAISONS-LAFFITTE

- **Madame HUREL Christine**
Ingénieur d'affaire SI, SILCA, GUYANCOURT
demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

- **Monsieur LACHESNAIE Bruno**
Directeur Adjoint, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole,
BAGNOLET CDX
demeurant à VERNEUIL-SUR-SEINE

- **Madame LECORNUÉ Florence**
Conseiller professionnel, Caisse Régionale de crédit agricole mutuel de
Paris et d'IDF, Paris
demeurant à LA VERRIERE

- **Madame LEFEBVRE Fabienne**
Technicien gestion comptable, CREDIT AGRICOLE ASSURANCES
SOLUTIONS, PARIS
demeurant à VERNEUIL-SUR-SEINE

- **Madame LENNE Sandrine**
Chargée de produits, Crédit agricole S.A, Montrouge
demeurant à PLAISIR

- **Madame LHOTE Laurence**
Responsable systèmes informatiques, Groupama supports et services,
PARIS
demeurant à HOUILLES

- **Monsieur MEYER Pierre**
cadre supérieur de banque, Crédit agricole S.A, Montrouge
demeurant à LES ESSARTS-LE-ROI

- **Monsieur MONTFORT Thierry**
Comptable, Crédit agricole S.A, Montrouge
demeurant à VILLEPREUX
- **Monsieur POTTIER Didier**
Informaticien, Crédit agricole assurances solutions, PARIS
demeurant à MEZIERES-SUR-SEINE
- **Madame RUBIO Valérie**
Ingénieur d'Opérations Bancaires, CREDIT AGRICOLE PAYMENT
SERVICES, GUYANCOURT
demeurant à BOUGIVAL
- **Monsieur TARANNE Christophe**
Assistant entraineur, Sté d'Entraînement JB de BALANDA, MAISONS-
LAFFITTE
demeurant à MAISONS-LAFFITTE
- **Monsieur THIEULIN Jean-Claude**
Responsable de projets, CREDIT AGRICOLE CARDS & PAYMENTS,
GUYANCOURT
demeurant à ELANCOURT
- **Madame TORRES Brigitte**
Informaticienne, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS
demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
- **Madame TOURMETZ Valérie**
Employée de banque, Caisse Régionale de crédit agricole mutuel de
Paris et d'IDF, Paris
demeurant à MAUREPAS
- **Monsieur TOURMETZ Xavier**
Cadre de Banque, Caisse Régionale de crédit agricole mutuel de Paris
et d'IDF, Paris
demeurant à MAUREPAS
- **Madame VAIL Marie-Line**
Gestionnaire, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole,
BAGNOLET CDX
demeurant à ROCHEFORT-EN-YVELINES

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur BRUNEAU Philippe**
Responsable du Centre de Compétences Techniques, Tereos
Participations, Lille
demeurant à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

- **Monsieur CHARDON Yves**
Ingénieur, Crédit agricole S.A, Montrouge
demeurant à RAMBOUILLET

- **Madame DEBERT Patricia**
Employée de banque, Caisse Régionale de crédit agricole mutuel de
Paris et d'IDF, Paris
demeurant à SAINT-REMY-L'HONORE

- **Monsieur DENIS Stéphane**
Cadre de banque, Crédit agricole S.A, Montrouge
demeurant à VERNEUIL-SUR-SEINE

- **Monsieur DUNAS Jean-Marie**
Responsable Maintenance Générale, FRANCE GALOP, SAINT-CLOUD
demeurant à MAISONS-LAFFITTE

- **Monsieur DUPONT Étienne**
Comptable, AS CEFIGA, LE MANS
demeurant à CHATEAUFORT

- **Monsieur FERRE Didier**
Ouvrier piste - Espaces verts, FRANCE GALOP, SAINT-CLOUD
demeurant à ACHERES

- **Monsieur GILLET Pascal**
Conducteur d'engins, FRANCE GALOP, MAISONS-LAFFITTE
demeurant à LE MESNIL-LE-ROI

- **Madame GOURLAY Catherine**
Responsable contrôles permanents et risques, CREDIT AGRICOLE
ASSURANCES, PARIS
demeurant à VERSAILLES

- **Monsieur GREMILLET Didier**
Ingénieur, Crédit agricole S.A, Montrouge
demeurant à LES BREVIAIRES

- **Monsieur LACHESNAIE Bruno**
Directeur Adjoint, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole,
BAGNOLET CDX
demeurant à VERNEUIL-SUR-SEINE

- **Madame L'HARIDON Françoise**
Informaticienne, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PUTEAUX
demeurant à LE PECQ

- **Monsieur MARC Christian**
Chef d'Equipe Pistes, FRANCE GALOP, PARIS
demeurant à RICHEBOURG

- **Monsieur MAREL Christian**
Cadre administratif, Crédit agricole S.A, Montrouge
demeurant à LES BREVIAIRES
- **Monsieur MORALES Daniel**
Technicien assurance, CREDIT AGRICOLE ASSURANCES
SOLUTIONS, PARIS
demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE
- **Monsieur NIELLY Philippe**
Employé de banque, Caisse Régionale de crédit agricole mutuel de
Paris et d'IDF, Paris
demeurant à MANTES-LA-JOLIE
- **Monsieur PACHOT Pascal**
Chargé d'études, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PUTEAUX
demeurant à VELIZY-VILLACOUBLAY
- **Monsieur PELLEAU Éric**
Comptable, Crédit agricole S.A, Montrouge
demeurant à MONTESSON
- **Madame PICHON Marie**
Consolideur Senior, CREDIT AGRICOLE IDF, GUYANCOURT
demeurant à MAUREPAS
- **Monsieur RIOUL Thierry**
Chef d'équipe piste, FRANCE GALOP, SAINT-CLOUD
demeurant à MAISONS-LAFFITTE
- **Madame VAIL Marie-Line**
Gestionnaire, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole,
BAGNOLET CDX
demeurant à ROCHEFORT-EN-YVELINES
- **Monsieur VEILLON Daniel**
Informaticien, CREDIT AGRICOLE CARDS & PAYMENTS,
GUYANCOURT
demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur BURGUET Jean**
Cadre assurances, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS
demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE

- **Monsieur COLAS Alain**
Technicien, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS
demeurant à AUBERGENVILLE

- **Monsieur COLLIOT Dominique**
Employé de banque, Caisse Régionale de crédit agricole mutuel de
Paris et d'IDF, Paris
demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

- **Madame DAVID Isabelle**
Attachée commerciale, CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE, PARIS
demeurant à MANTES-LA-JOLIE

- **Monsieur FARRET Guy**
Responsable résultats techniques, Pacifica, Paris
demeurant à MANTES-LA-JOLIE

- **Monsieur FLEGEAU Yannick**
Ingénieur recherche et développement senior, Crédit agricole S.A,
Montrouge
demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE

- **Monsieur FRANÇOIS Bruno**
Employé de banque, Crédit agricole S.A, Montrouge
demeurant à VERSAILLES

- **Madame GOUZON Laurence**
Chargée d'Etudes Comptables, GIE Agrica gestion, PARIS
demeurant à SEPTEUIL

- **Monsieur GUIBERT Gérard**
Cadre de banque, Crédit agricole S.A, Montrouge
demeurant à VOISINS-LE-BRETONNEUX

- **Monsieur JANTZEN Alain**
Responsable de projets informatiques, CREDIT AGRICOLE PAYMENT
SERVICES, GUYANCOURT
demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE

- **Madame MALARDIER Brigitte**
Salariée, Crédit agricole S.A, Montrouge
demeurant à AUFFARGIS

- **Monsieur OUAZZI Youcef**
Archiviste, GROUPAMA GAN VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD

- Monsieur PINCHAUX Pierre-Yves

Sous-Directeur d'un organisme Protection Sociale, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, BAGNOLET
demeurant à MEZIERES-SUR-SEINE

- Madame PIQUEREL Odile

Assistante de direction, Crédit agricole S.A, Montrouge
demeurant à LES ESSARTS-LE-ROI

- Monsieur VEILLON Daniel

Informaticien, CREDIT AGRICOLE CARDS & PAYMENTS,
GUYANCOURT
demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général et Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 08 DEC. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017342-0003

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 8 décembre 2017

**Yvelines
CAB**

**Arrêté accordant la Médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale à l'occasion
de la promotion du 1er janvier 2018**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

ARRETÉ

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018

Le Préfet des Yvelines,

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRETE :

Article 1er : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Monsieur ABANES Patrick

Adjoint technique principal de 2^e classe, MAIRIE DE PARIS - Direction de la Propreté et de l'Eau-, demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

- Monsieur ABDALLAHI Houari

Agent de maîtrise / Gardien de gymnase, MAIRIE DE SCEAUX, demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS.

- Madame ADELINE Sophie

Infirmière psy CAT A- GR 2, CENTRE HOSPITALIER JEAN-MARTIN CHARCOT, demeurant à HOUDAN.

- Madame ADJI Virgile, Charlotte née MAMBO

Agent de maîtrise, MAIRIE DE LIMAY, demeurant à LIMAY.

- Monsieur AHAMADA Djoumoi

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

- Madame AÏT-CHELLOUCHE Karima née HASSENA

Animateur principal 1 è classe, MAIRIE D'ELANCOURT, demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS.

- Madame AKLI Virginie née MONNERET

Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère cl, MAIRIE DE DRANCY, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame ALÈS Christine

Responsable des Accueils Loisirs et Temps repas, MAIRIE DE LE VÉSINET, demeurant à MAISONS-LAFFITTE.

- Monsieur ALLEG Gérard

Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER THÉOPHILE ROUSSEL, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame ALLIENNE Joëlle née DALE

ATSEM 1ère classe, MAIRIE DE BEYNES, demeurant à BEYNES.

- Monsieur ALVES Paulo

Agent de maîtrise - Appariteur-, MAIRIE LES CLAYES-SOUS-BOIS, demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS.

- Madame ANDRÉ-VERGER Véronique née SOULARD

Directrice des Services, MAIRIE DE MONTFORT L'AMAURY, demeurant à SAINT-LEGER-EN-YVELINES.

- Monsieur ARCIPRETE Philippe

Brigadier chef principal, MAIRIE DE CHELLES, demeurant à HOUILLES.

- Madame AUBERTEIN Sara

Aide médico psychologique de classe supérieure, HÔPITAL GÉRONTOLOGIQUE ET MÉDICO-SOCIAL, demeurant à GARANCIERES.

- Madame AUBÉ Stéphanie

Attaché, CHARTRES METROPOLE, demeurant à LE PERRY-EN-YVELINES.

- Monsieur BARBIER David

Agent de maîtrise, MAIRIE D'ELANCOURT, demeurant à EMANCE.

- Madame BARBIER Marie-Françoise

Aide-soignante, HÔPITAL AVICENNE, demeurant à GUYANCOURT.

- Madame BARBOSA DOS SANTOS Olimpia née GOMES DA COSTA

ATSEM, MAIRIE DE LE VÉSINET, demeurant à LE PECQ.

- Madame BARCOWIAC Elisabeth

Attaché territoriale, MAIRIE DE PLAISIR, demeurant à PLAISIR.

- Madame BARRAUD Dominique née AYMERICH

Attaché d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS - Direction de la Propreté et de l'Eau-, demeurant à VERSAILLES.

- Madame BARRILLET-RODRIGUES AFONSO Sandrine née BARRILLET

IBODE, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN-LES-MUREAUX, demeurant à POISSY.

- Monsieur BATÉJAT Vincent

Secrétaire administratif de CI Sup. d'Administrations Parisiennes, MAIRIE DE PARIS - DDCT, demeurant à RAMBOUILLET.

- Madame BAUVILLARD Pascale née PREVOSTEAU

Enseignante, MAIRIE DE ROCQUENCOURT, demeurant à LE CHESNAY.

- Madame BAZOUKRI Naïma née BOURNI

Auxiliaire de puériculture, SIVOM DE LA RÉGION D'EPÔNE, demeurant à BONNIERES-SUR-SEINE.

- Madame BEAUPUIS Christelle née BONNET

Adjoint administratif Ppal 2è cl, MAIRIE DE VILLENES SUR SEINE, demeurant à GARGENVILLE.

- Madame BEAUVILLAIN Marie-Christine née RAMETTE

Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'ELANCOURT, demeurant à ELANCOURT.

- Monsieur BEN ABDESSELEM Mohamed

Adjoint patrimoine principal 2è classe, SDIS 78, demeurant à BOIS-D'ARCY.

- Madame BENAS Pascale née SITIC

Adjoint administratif territorial, MAIRIE DE RUEIL-MALMAISON, demeurant à MARLY-LE-ROI.

- Madame BENDAHMANE Fabienne née VAZZA

Adjoint technique titulaire, MAIRIE DE LOUVECIENNES, demeurant à LOUVECIENNES.

- Monsieur BEN JILANI Tawfik

Infirmier, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à OINVILLE-SUR-MONTCIENT.

- Madame BEQUET Brigitte

EJE Principal, MAIRIE DE SAINT CYR L'ECOLE, demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE.

- **Monsieur BERNARD Gilles**

Agent de portage des repas à domicile, MAIRIE DE LE VÉSINET, demeurant à LE VESINET.

- **Madame BERNEGOUE Sonia**

Attaché / Adjointe de direction, MAIRIE DE MAUREPAS, demeurant à COIGNIERES.

- **Madame BERTHO Christine née CRAS**

AIDE SOIGT CLN EC4, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE, demeurant à GAMBAIS.

- **Monsieur BESIN Jean-Pierre**

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, demeurant à MAURECOURT.

- **Monsieur BIGAY Roland**

Responsable bureau d'études -Voirie- DTVD, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à MARLY-LE-ROI.

- **Madame BILL Christine**

Aide médico psychologique, HÔPITAL GÉRONTOLOGIQUE ET MÉDICO-SOCIAL, demeurant à TRAPPES.

- **Madame BLAIN-CHALON Pascaline née CHALON**

Educateur principal de jeunes enfants, MAIRIE DE CHATOU, demeurant à CHATOU.

- **Monsieur BLOMBOU Daniel**

Adjoint technique principal de 2è classe, MAIRIE DE SARTROUVILLE, demeurant à SARTROUVILLE.

- **Madame BLOT Cendrine**

Adjoint technique principal de 1è classe, MAIRIE DE MEULAN EN YVELINES, demeurant à MEULAN-EN-YVELINES.

- **Madame BOCK Alexandra**

Assistante Conservation Principal 2è classe, SAINT QUENTIN EN YVELINES Communauté d'Agglomération, demeurant à ELANCOURT.

- **Madame BOLLÉ Sandrine**

Rédacteur, MAIRIE DE HOUILLES, demeurant à CARRIERES-SUR-SEINE.

- **Monsieur BONGERS Sacha**

Attaché Ppal détaché sur l'emploi de D.G.Adjoint des Services des Communes de 20 à 40 000 Hab., MAIRIE DE HOUILLES, demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

- **Madame BONHAURE Caroline**

Auxiliaire de puériculture Ppal 1è classe, MAIRIE DE BUC, demeurant à BUC.

- **Madame BONIN Martine née BLAISON**

Puériculture de classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à GARGENVILLE.

- Madame BONNET Christelle née DRAPEAU

Auxiliaire puériculture Ppal 2 è classe, MAIRIE D'ELANCOURT, demeurant à BEYNES.

- Madame BONNET Marie-Ange née BONNET

Adjoint administratif principal 2 è classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE PUTEAUX, demeurant à CARRIERES-SUR-SEINE.

- Monsieur BOUAMAMA Mustapha

Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à GUYANCOURT.

- Madame BOUAZIZ Gislaine née MAS

Adjoint technique titulaire, MAIRIE DE COURBEVOIE, demeurant à CONFLANS-SAINT-HONORINE.

- Madame BOUCHINET Marie-Laure née PEYTAVIN de GARAM

Auxiliaire de soins à domicile, MAIRIE DE LE VÉSINET, demeurant à MONTESSON.

- Madame BOUDAUD Henia née SI AMER

Assistante maternelle, MAIRIE D'ELANCOURT, demeurant à ELANCOURT.

- Monsieur BOUDARD Pascal

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SARTROUVILLE, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame BOUGARET Danielle née PAUTROT

Adjoint technique, MAIRIE DE BONNIERES SUR SEINE, demeurant à MOISSON.

- Madame BOULCH Rozenn née CHIQUET

Auxiliaire de puériculture principal de 2è classe, MAIRIE DE CHATOU, demeurant à CHATOU.

- Madame BOULEY Christelle

Agent d'accueil, MAIRIE DE RUEIL-MALMAISON, demeurant à LE VESINET.

- Madame BOURILLON Catherine

Administrateur territorial, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Madame BOUVIER Muriel née MATHIEU

Assistante médico-administrative classe supérieure, HÔPITAL UNIVERSITAIRE NECKER - ENFANTS MALADES, demeurant à MAUREPAS.

- Monsieur BOUZIANE Jamel

Attaché territorial, MAIRIE DE CHATOU, demeurant à CHATOU.

- Monsieur BRAGER Frédéric

Adjoint technique principal 2^e classe, MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY, demeurant à GUYANCOURT.

- Monsieur BROSSARD Sébastien

Adjoint technique, MAIRIE DE FOLLAINVILLE-DENNECOURT, demeurant à FOLLAINVILLE-DENNEMONT.

- Madame BRUNERIE Sandra

Adjoint administratif principal de 2^e classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à LE CHESNAY.

- Madame BRUYERES Carole

Assistante médico-administrative classe supérieure, HÔPITAL UNIVERSITAIRE NECKER - ENFANTS MALADES, demeurant à VILLEPREUX.

- Madame CAGE Sylviane

Adjoint administratif de 2^e classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame CARRE Corinne née BENARD

Adjoint technique, MAIRIE DE MEULAN EN YVELINES, demeurant à GARGENVILLE.

- Monsieur CARTHAGOT Hervé

Technicien principal 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE, demeurant à BENNECOURT.

- Madame CASASOLA Sylvie

Responsable des Accueils Loisirs et Temps repas, MAIRIE DE LE VÉSINET, demeurant à LE VESINET.

- Madame CASCIANO Patricia

Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2^e classe, MAIRIE DE CARRIERES SOUS POISSY, demeurant à CARRIERES-SOUS-POISSY.

- Madame CÉLÉRIER Stéphanie née MANIBAL

Rédacteur, MAIRIE DE GUYANCOURT, demeurant à BOISSETS.

- Madame CHAKHAB Rebaia née HIMEUR

Adjoint technique principal de 2^e classe des Ets d'Enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à LE CHESNAY.

- Madame CHARBONNIER Isabelle née MUYLAËRT

Assistant d'enseignement artistique Ppal de 2^{ème} classe, MAIRIE D'ACHERES, demeurant à VERSAILLES.

- Madame CHARTIER Carine

Adjoint du patrimoine principal de 2^e classe, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, demeurant à MARLY-LE-ROI.

- Monsieur CHAUVEAU David

Adjoint technique territorial 2^e classe, MAIRIE DE RAMBOUILLET, demeurant à RAMBOUILLET.

- Madame CHAUVICOURT Sylvie

Chargée administrative, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à BUCHELAY.

- Monsieur CHAUVIN John

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE RUEIL-MALMAISON, demeurant à BENNECOURT.

- Madame CHEDE Florence

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER, demeurant à RAMBOUILLET.

- Madame CHEVASSUS Catherine

Adjoint administratif, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

- Monsieur CHIQUET Stéphane

Agent technique espaces verts, MAIRIE LES CLAYES-SOUS-BOIS, demeurant à PLAISIR.

- Monsieur CHOUARD Grégory

Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'ELANCOURT, demeurant à LE PERRAY-EN-YVELINES.

- Madame CHOUCANE Salouoi

Adjoint territorial patrimoine principal 2^e classe, SAINT QUENTIN EN YVELINES Communauté d'Agglomération, demeurant à COIGNIERES.

- Madame CLAEYS Joëlle

Préparateur en pharmacie CS, AGEPS, demeurant à MONTESSON.

- Madame CLEM Carine née VIRGINIUS

Attaché territorial, SAINT QUENTIN EN YVELINES Communauté d'Agglomération, demeurant à MAUREPAS.

- Madame CLEMENTZ Laurence

Technicien de laboratoire médical CL. sup., CENTRE HOSPITALIER, demeurant à RAMBOUILLET.

- Madame CLOUZOT Carole

Adjoint administratif de 2^e classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE.

- Madame COCHARD Florence née BROGGI

Auxiliaire de puériculture principal 2^e classe, MAIRIE LES CLAYES-SOUS-BOIS, demeurant à SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE.

- Madame COINCE Muriel

Educateur principal de Jeunes Enfants, MAIRIE DE GUYANCOURT, demeurant à MAGNY-LES-HAMEAUX.

- Monsieur COLBE Laurent

ASVP Service de Police Municipale, MAIRIE DE LE VÉSINET, demeurant à MONTESSON.

- Monsieur CONSTANTIN Patrice

Adjoint administratif principal de 2^e classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Madame CORNU Nathalie

Auxiliaire de puériculture principal 2^eme classe, MAIRIE DE CORMEILLES-EN-PARISIS, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Monsieur CORRE Karl

Adjoint technique principal 2^e classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Monsieur COTHIAS Laurent

Aide médico psychologique classe supérieure, HÔPITAL GÉRONTOLOGIQUE ET MÉDICO-SOCIAL, demeurant à PLAISIR.

- Madame CRAEYNEST Sophie née DECOSSIN

Attaché / Coordinatrice sports, MAIRIE DE MAUREPAS, demeurant à RAMBOUILLET.

- Monsieur CRESSIN Francis

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE CHATOU, demeurant à CHATOU.

- Madame DACHEUX Maryse

Auxiliaire de puériculture Ppal 2^e è cl, MAIRIE DE MAUREPAS, demeurant à ELANCOURT.

- Madame DA CONCEICAO Marie

Adjoint technique - Restaurant scolaire et garderie, MAIRIE DE LA CELLE-LES-BORDES, demeurant à LA CELLE-LES-BORDES.

- Madame DA SILVA Isabelle née BAUFFE

Aide médico psychologique de classe normale, HÔPITAL GÉRONTOLOGIQUE ET MÉDICO-SOCIAL, demeurant à PLAISIR.

- Madame DA SILVA LUIS Ana Cristina

Auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe, MAIRIE DE CHATOU, demeurant à HOUILLES.

- Madame DEBIEN Aurélie née ROSSELOT

Agent Spécialisée Principal des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe, MAIRIE DES MUREAUX, demeurant à LES MUREAUX.

- Madame DEBIN Fabienne née CIRON

Cadre de santé, AGEPS, demeurant à HOUILLES.

- Madame DEGUETTE Raphaële

Infirmière cadre Sup. de santé, GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN, demeurant à MOUSSEAUX-SUR-SEINE.

- Monsieur DEGUISE Anthony

Adjoint d'animation territorial, MAIRIE DE CHATOU, demeurant à CHATOU.

- Madame DELACOUR Béatrice née VENIANT

Gestionnaire financière, MAIRIE LES CLAYES-SOUS-BOIS, demeurant à PLAISIR.

- Madame DELAHAYE Séverine

Adjoint technique territorial principal 2^e cl / Gardienne, MAIRIE DE MEULAN EN YVELINES, demeurant à MEULAN-EN-YVELINES.

- Madame DE LAMARE Joséphine née TASSEMBEDO

ATSEM, MAIRIE DE MAUREPAS, demeurant à ELANCOURT.

- Madame DELELIGNE Séverine née DUBAR

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE LE VÉSINET, demeurant à LE VESINET.

- Madame DELEMAR Rita née DELOBEL

Agent social au CCAS, MAIRIE DE JUZIERS, demeurant à JUZIERS.

- Madame DE LENS Claire

Educateur de jeunes enfants, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Monsieur DELORD Christophe

Educateur des APS Ppal 2^e classe, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à ISSOU.

- Madame DELORME Sophie née GARNIER

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE PARIS / Direction Patrimoine & Architecture, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame DEMANOU Flerentine née VOUKENG

Auxiliaire de puériculture, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à BOIS-D'ARCY.

- Madame DEMRI Fazzia

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SARTROUVILLE, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame DE PERETTI Myriam née CODEN

Attaché Principal, MAIRIE DE BOIS D'ARCY, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Madame DE SANTIAGO GIL Hélène

Adjoint administratif Ppal 1ère cl. intercommunal, MAIRIE DE LONGNES, demeurant à DAMMARTIN-EN-SERVE.

- Madame DESHUMEURS Chantal née BELLER

Rédacteur principal 2 è classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à MANTES LA VILLE.

- Madame DESJARDIN Rachel

Animateur principal 1ère classe, MAIRIE DE TRAPPES EN YVELINES, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- Monsieur DESMET Hervé

Adjoint technique, MAIRIE DE TRAPPES EN YVELINES, demeurant à TRAPPES.

- Monsieur DESMONS Vincent

Attaché territorial, MAIRIE DE PLAISIR, demeurant à VAUX-SUR-SEINE.

- Madame DESPRÉS Fabienne

Auxiliaire puériculture principal, MAIRIE DU CHESNAY, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- Madame DEVAUTOUR Peggy

Aide soignante de cl sup., CENTRE HOSPITALIER, demeurant à RAMBOUILLET.

- Madame DEWULF Stéphanie née GRANDSART

Educateur de jeunes enfants, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, demeurant à AUBERGENVILLE.

- Monsieur DIALLO Abdoulaye

Inspecteur chef de sécurité de 2 ème classe, MAIRIE DE PARIS -Direction Prévention Sécurité Protection, demeurant à TRAPPES.

- Monsieur DIALLO Aguibou

Inspecteur chef de sécurité de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS -Direction Prévention Sécurité Protection, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- Monsieur DOUSSAINT Philippe

Adjoint technique, MAIRIE DE LOUVECIENNES, demeurant à LOUVECIENNES.

- Madame DRÉCOURT Sylvie née DUVINAGE

Agent technique territorial, MAIRIE DE CONFLANS SAINTE HONORINE, demeurant à MAURECOURT.

- Monsieur DURY Loïc

Eboueur principal de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS - Direction de la Propreté et de l'Eau-, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- Monsieur DUVAL Arnaud

Adjoint administratif, MAIRIE D'ELANCOURT, demeurant à MAUREPAS.

- Madame ELKARBADJI Sabrina

Adjoint administratif Ppal 2 è classe, MAIRIE D'ELANCOURT, demeurant à JOUARS-PONTCHARTRAIN.

- Madame EON Nadine

Adjoint technique principal de 2 è classe des Ets d'Enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à SARTROUVILLE.

- Monsieur ERICHOT Grégoire

Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à MAISONS-LAFFITTE.

- Madame ERNULT Sylvie

Adjointe administrative territoriale, MAIRIE DE MAULETTE, demeurant à MANTES-LA-JOLIE.

- Madame ESSAKI Zahra née EL HAKIM

Adjointe technique territoriale, MAIRIE D'ANDRESY, demeurant à ANDRESY.

- Monsieur ETIENNE Xavier

Agent de maîtrise titulaire, MAIRIE DE COURBEVOIE, demeurant à LES MUREAUX.

- Madame EVEILLARD Sophie

Rédacteur territorial, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE.

- Madame FALCAO Véronique

Adjoint technique, MAIRIE DE LIMAY, demeurant à ISSOU.

- Monsieur FALIGOT Pascal

Adjoint technique territorial / menuisier, MAIRIE DE LE VÉSINET, demeurant à CHATOU.

- Madame FAMIN Jeanine née PHILIPPE

Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 2è cl, MAIRIE DE CARRIERES SOUS POISSY, demeurant à VERNOUILLET.

- Madame FARGEAS Françoise

Rédacteur titulaire, MAIRIE DE HOUILLES, demeurant à HOUILLES.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon -- 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Madame FAUCRET Muriel née BELLEBAULT

Adjoint technique Ppal 2è cl., MAIRIE DE LIMAY, demeurant à LIMAY.

- Madame FERREIRA TAVARES Marguerite née RUELLAN

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SARTROUVILLE, demeurant à HOUILLES.

- Monsieur FERRO Jean-Pierre

Adjoint technique Ppal 1è cl, MAIRIE DE CARRIERES SOUS POISSY, demeurant à CARRIERES-SOUS-POISSY.

- Monsieur FOUBERT Pierre

Assistant médico administratif, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à RAMBOUILLET.

- Monsieur FOUGEROUX Laurent

Technicien principal 1ère classe, SAINT QUENTIN EN YVELINES Communauté d'Agglomération, demeurant à GUYANCOURT.

- Madame FRADET Sophie née BRIDE

ATSEM principal 2è classe, MAIRIE DE PLAISIR, demeurant à PLAISIR.

- Madame FRANÇOIS Janick

Adjoint administratif, MAIRIE DE TRAPPES EN YVELINES, demeurant à TRAPPES.

- Madame FRANÇOIS Murielle née WILLEMART

Adjoint administratif de 2è classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE.

- Madame FRANÇOIS Sylvie

Gestionnaire absence maladie, MAIRIE D'ARGENTEUIL, demeurant à SARTROUVILLE.

- Monsieur FREZIGNAC Jean-Max

Assistant d'enseignement artistique principal 1ère cl au CM, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à VIROFLAY.

- Madame GAËCKLER Chantal née BELVALLETTE

Infirmière D.E. CS, CENTRE HOSPITALIER JEAN-MARTIN CHARCOT, demeurant à JOUARS-PONTCHARTRAIN.

- Madame GATEL Sylvie née PETIT

Auxiliaire de puériculture principal de 2 è classe, MAIRIE DE CONFLANS SAINTE HONORINE, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Monsieur GAUSSIN Stéphane

Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN-LES-MUREAUX, demeurant à LES MUREAUX.

- Madame GAUTIER Christine

Educateur principal de Jeunes Enfants, MAIRIE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, demeurant à VOISINS-LE-BRETONNEUX.

- Monsieur GAY Nicolas

Animateur Ppal 2è cl / Responsable du service animation, MAIRIE DE BUC, demeurant à BUC.

- Monsieur GAYOU Gilbert

Adjoint technique territorial Ppal 2è Cl. des Ets d'Enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à MAISONS-LAFFITTE.

- Madame GICQUEL-FABRY Dominique née GICQUEL

Cadre de santé 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à MAGNANVILLE.

- Monsieur GILARDO Gérald

Agent supérieur d'exploitation, MAIRIE DE PARIS - Direction de la Propreté et de l'Eau-, demeurant à ABLIS.

- Madame GILBERT Valérie

Adjoint technique, MAIRIE DE VOISINS LE BRETONNEUX, demeurant à VOISINS-LE-BRETONNEUX.

- Madame GIRARD Sophie

Adjoint territorial patrimoine principal 1ère classe, SAINT QUENTIN EN YVELINES Communauté d'Agglomération, demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS.

- Madame GLAUD Stéphanie née MARIE

Gardien de police municipale Brigadier, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Madame GODBERT Corinne née MORON

Agent social principal 2è classe, CCAS DE PLAISIR, demeurant à PLAISIR.

- Madame GOLLINO Véronique née VERGOTE

Adjoint administratif territorial, MAIRIE D'ACHERES, demeurant à ACHERES.

- Monsieur GOMES DE CARVALHO Jorge

Peintre en bâtiment aux Services Techniques, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Madame GOURGOUSSE Christelle née COLLADO

Puéricultrice de classe supérieure territorial, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, demeurant à ECQUEVILLY.

- Madame GOYAUX Aïcha née CHAMI

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Auxiliaire de puériculture, MAIRIE DE SAINT CYR L'ECOLE, demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE.

- Madame GRÉAUD Sandrine

AUXI.PUERICULTURE PPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE D'ELANCOURT, demeurant à ELANCOURT.

- Madame GROLLEAU-NORMAND Véronique née NORMAND

Adjoint administratif de 2è classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Madame GRON Caroline née MAUTRET

Assistant de conservation principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

- Madame GUENATEF Caroline née EDMOND

IDE Classe normale, HÔPITAL GÉRONTOLOGIQUE ET MÉDICO-SOCIAL, demeurant à AUTEUIL LE ROI.

- Monsieur GUÉRET Denis

Ouvrier principal 2è classe, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN-LES-MUREAUX, demeurant à MEULAN-EN-YVELINES.

- Madame GUÉRIN Corinne

Préparateur en pharmacie Hospitalier, AGEPS, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame GUÉVEL-BOURRIEU Sylvie née BOURRIEU

Auxiliaire de puériculture Ppal 1è classe, MAIRIE DE LIMAY, demeurant à LIMAY.

- Madame GUIBERT Chantal

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DU CHESNAY, demeurant à VERSAILLES.

- Madame GUICHARD Anne-Laure

Assistant socio éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à HOUILLES.

- Madame GUILLAMBERT Valérie née NAAL

Adjoint administratif principal 2è classe - Comptable, MAIRIE DE ISSOU, demeurant à ISSOU.

- Madame GUILLARD Agnès née DELORME

Auxiliaire de puériculture au CCAS, MAIRIE DE L'ÉTANG LA VILLE, demeurant à VILLEPREUX.

- Monsieur GUILLARD Jean

IDE Cadre de santé Paramédical titulaire, HÔPITAL GÉRONTOLOGIQUE ET MÉDICO-SOCIAL, demeurant à SOINDRES.

- Monsieur GUILLET Pascal

Adjoint technique principal de 1^è classe des Ets d'Enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à ELANCOURT.

- Monsieur GUILLON Dominique

Adjoint technique Ppal 2^è classe / ASVP, MAIRIE DE BONNIERES SUR SEINE, demeurant à BONNIERES-SUR-SEINE.

- Madame HADJADJ Sabine

Rédacteur, MAIRIE DE FRENEUSE, demeurant à BLARU.

- Monsieur HAINE Patrice

Adjoint des Cadres hospitaliers Cl. Exceptionnelle, GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN, demeurant à FRENEUSE.

- Madame HANNAGAN Carole

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à VERSAILLES.

- Monsieur HARNAIS Patrick

Adjoint technique principal 1^è classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Madame HERBIN Nadine

Adjoint technique territorial Ppal 2^è Cl. des Ets d'Enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

- Madame HIRTH Lydie

Responsable du Relais Communautaire des A.M, Communauté de Communes du Pays Houdanais, demeurant à MAUREPAS.

- Madame HOLLICK Catherine née LAIGNEL

Puéricultrice - Cadre de santé -, CENTRE HOSPITALIER COURBEVOIE-NEUILLY-PUTEAUX, demeurant à CHATOU.

- Madame HONORÉ Geneviève

Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Ppal 2^è classe, MAIRIE D'ELANCOURT, demeurant à ELANCOURT.

- Monsieur HUMBLET Daniel

Adjoint technique, COMMUNAUTE AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC, demeurant à VERSAILLES.

- Monsieur HUON Denis

Adjoint technique territorial Ppal 1^è Cl. des Ets d'Enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- Madame HUPPÉ Dominique

ATSEM Ppal 2^è classe, MAIRIE DE LIMAY, demeurant à GUITRANCOURT.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Madame IKHELF Dalila née ISSOUFEGH

Attaché / Coordinatrice enfance, MAIRIE DE MAUREPAS, demeurant à LE PERRAY-EN-YVELINES.

- Madame IMMELE Denise née DEMOL

Rédacteur principal 1ère classe, HANDI VAL DE SEINE S.I, demeurant à ISSOU.

- Madame IMMELÉ Isabelle née MATEOS-GARCIA

Adjoint administratif 2è classe, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, demeurant à MARLY-LE-ROI.

- Madame ISAAC Danielle

Adjoint administratif, MAIRIE DE LOUVECIENNES, demeurant à L'ETANG-LA-VILLE.

- Monsieur JAABOUKA Kamal

Adjoint administratif (en disponibilité), MAIRIE DE VAUX SUR SEINE, demeurant à MEULAN-EN-YVELINES.

- Madame JACQUEMIN Brigitte

Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Ppal de 2è classe, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, demeurant à MARLY-LE-ROI.

- Madame JACQUIN Laure née LEFORT

Auxiliaire de puériculture, SIVOM DE LA RÉGION D'EPÔNE, demeurant à EPONE.

- Monsieur JEAN Yves

Adjoint technique, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Monsieur JOUANNEAU Laurent

Adjoint technique principal de 2è classe, MAIRIE DE HOUDAN, demeurant à HOUDAN.

- Madame JOUBERT Arlette née FREMOND

Agent social principal 2è classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à LE CHESNAY.

- Madame JOUVANCY Marie

Adjoint d'animation 2è cl, MAIRIE D'ELANCOURT, demeurant à MAUREPAS.

- Monsieur KALIFA Abdelkader

Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN-LES-MUREAUX, demeurant à LES MUREAUX.

- Madame KIRK Valérie née MÉNAGER

Adjoint administratif principal 2 è cl, MAIRIE DE SAINT CYR L'ECOLE, demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE.

- Madame KONRAD Karine née BOISSAY

Rédacteur / Assistante de direction, MAIRIE DE MAUREPAS, demeurant à LE PERRY-EN-YVELINES.

- Madame KRAUTTER Sabine née DUBUY

Attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE, demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

- Madame KUHN Ghislaine née PHILIPPE

Rédacteur / Assistante de direction, MAIRIE DE MAUREPAS, demeurant à MAUREPAS.

- Monsieur LABARDACQ Christophe

Animateur principal de 1ère classe, MAIRIE D'ACHERES, demeurant à ACHERES.

- Madame LADAME Delphine

Aide médico psychologique classe supérieure titulaire, HÔPITAL GÉRONTOLOGIQUE ET MÉDICO-SOCIAL, demeurant à SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE.

- Madame LAGACHE Danielle née PAYEN

ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE DE MORAINVILLIERS, demeurant à MORAINVILLIERS.

- Monsieur LAIRY Christophe

Agent de maîtrise -Cuisinier-, MAIRIE LES CLAYES-SOUS-BOIS, demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS.

- Madame LALLEMAND Christine

Adjoint administratif, MAIRIE DE TRAPPES EN YVELINES, demeurant à TRAPPES.

- Madame LANDOYS Jocelyne née FOUBERT

Adjoint technique, MAIRIE DE VOISINS LE BRETONNEUX, demeurant à VOISINS-LE-BRETONNEUX.

- Madame LAOUFI-THIRION Catherine née THIRION

Psychomotricienne CN, CENTRE HOSPITALIER JEAN-MARTIN CHARCOT, demeurant à BEYNES.

- Monsieur LARIDAN Jean-Philippe

IDE PSY CAT A -GR2, CENTRE HOSPITALIER JEAN-MARTIN CHARCOT, demeurant à PLAISIR.

- Madame LASSALLE Vivianna née FILLIOUX

Adjoint technique territorial, MAIRIE D'ACHERES, demeurant à ACHERES.

- Madame LAURO Catherine

Agent de restauration, MAIRIE DE VERNEUIL SUR SEINE, demeurant à VERNEUIL-SUR-SEINE.

- Madame LEAL BRAS Isabelle née MARQUES

Auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe, MAIRIE DE SARTROUVILLE, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame LEBAILLY Christelle

Adjoint technique, MAIRIE D'AUBERGENVILLE, demeurant à AUBERGENVILLE.

- Madame LE BARBIER DE BLIGNIERES Marie-Christine née AVRIL

Rédacteur, MAIRIE DE LE VÉSINET, demeurant à CHATOU.

- Madame LE BIHAN Nathalie

Adjoint technique 2^e classe, MAIRIE DE BOIS D'ARCY, demeurant à BOIS-D'ARCY.

- Madame LE BLAY Myriam

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN-LES-MUREAUX, demeurant à VERNEUIL-SUR-SEINE.

- Madame LEBON Maguy

Adjoint administratif principal 2^e classe, MAIRIE LES CLAYES-SOUS-BOIS, demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS.

- Madame LE BRETON Corinne née POCQUERUSSE

Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à LE MESNIL-SAINT-DENIS.

- Monsieur LECHELLE Olivier

Animateur principal de 2^e classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Madame LECLAIR Catherine

Secrétaire de mairie, MAIRIE DE LES ALLUETS-LE-ROI, demeurant à TESSANCOURT-SUR-AUBETTE.

- Madame LE CORRE Karine

Adjoint technique, MAIRIE DE GUYANCOURT, demeurant à GUYANCOURT.

- Monsieur LECUYER-DESNEUX Éric

Agent de maîtrise, MAIRIE D'ELANCOURT, demeurant à ELANCOURT.

- Madame LECUYER Florence

Agent d'entretien, MAIRIE LES CLAYES-SOUS-BOIS, demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS.

- Madame LEDÛ Florence née BAILLY

Adjoint administratif territorial, MAIRIE DE MEZIERES-SUR-SEINE, demeurant à BOINVILLE-EN-MANTOIS.

- Monsieur LEFEVRE Manuel

Adjoint technique territorial, MAIRIE D'ELANCOURT, demeurant à ELANCOURT.

- **Madame LEGRAND Josiane née MOREAU**
Assistante dentaire, MAIRIE D'ARGENTEUIL, demeurant à MAISONS-LAFFITTE.

- **Madame LEJAY Stéphanie née CHASTELOUX**
Infirmière DE cat A gr 2, CENTRE HOSPITALIER, demeurant à LE PERRYAY-EN-YVELINES.

- **Madame LEMEUNIER Nathalie née MIOTES**
IDE classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER, demeurant à ABLIS.

- **Monsieur LEMOINE Christophe**
Adjoint technique, MAIRIE DE VIROFLAY, demeurant à VIROFLAY.

- **Madame LENOBLE Michèle née LANGEN**
Auxiliaire de puériculture Pal de 2è classe, MAIRIE DE GUYANCOURT, demeurant à GUYANCOURT.

- **Madame LEPAPE Michèle née HOCHEDÉZ**
Adjoint technique principal de 1è classe des Ets d'Enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à HOUILLES.

- **Monsieur LEROY Philippe**
Gestionnaire à la DGS, MAIRIE DE LE VÉSINET, demeurant à LE VESINET.

- **Madame LESGOIRRES Katia**
Adjoint d'animation principal 2ème classe, MAIRIE DE MONTESSON, demeurant à MONTESSON.

- **Madame LETERME Sylvie née GILLET**
ATSEM, MAIRIE DE BUC, demeurant à VOISINS-LE-BRETONNEUX.

- **Madame LOGEAS Bernadette née PINCEMIN**
Agent de restauration et d'entretien des crèches, MAIRIE DU PECQ, demeurant à LE PECQ.

- **Madame LOPES Maria**
Adjoint technique, MAIRIE DE BOIS D'ARCY, demeurant à BOIS-D'ARCY.

- **Madame LOSIO Arlette née BAIT**
Adjoint technique principal de 2è classe des Ets d'Enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à ACHERES.

- **Madame LOURDES-DORAICANNOU Alène née AROUL**
Agent référente en cuisine, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- **Madame LUDWIG Marjolaine**

IDE CS, CENTRE HOSPITALIER JEAN-MARTIN CHARCOT, demeurant à LES ESSARTS-LE-ROI.

- Madame LUGARO Marie-Paule

Adjoint des cadres, CENTRE HOSPITALIER THÉOPHILE ROUSSEL, demeurant à CARRIERES-SUR-SEINE.

- Madame MACQUET Armelle née LACIRE

Attaché principal, MAIRIE LES MOLIERES, demeurant à RAMBOUILLET.

- Madame MADRE Sylvie

Adjoint administratif Pal de 2è classe, MAIRIE DE GUYANCOURT, demeurant à GUYANCOURT.

- Madame MAILY Sonia née SOPHIE

Adjoint administratif, MAIRIE D'ELANCOURT, demeurant à ELANCOURT.

- Monsieur MAKHLOUF Bekkay

Adjoint d'animation principal 2è classe, MAIRIE DE PLAISIR, demeurant à GUYANCOURT.

- Madame MANCEAU Patricia née RENAUDIN

Adjoint administratif principal 2è classe, MAIRIE DE SAINT CYR L'ECOLE, demeurant à TRAPPES.

- Madame MARANGE Christelle

Adjoint administratif principal de 1ère classe titulaire, MAIRIE DE LEVALLOIS-PERRET, demeurant à RAMBOUILLET.

- Madame MARCHAL-BAILLEUL Sabine née BAILLEUL

Attaché principal, MAIRIE DE LIMAY, demeurant à LIMAY.

- Monsieur MARCHAND Eric

Adjoint technique aux espaces verts, MAIRIE DE NOISY-LE-ROI, demeurant à PLAISIR.

- Monsieur MARCHAND Olivier

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à MAULE.

- Madame MARCINOWSKI Nathalie

Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, demeurant à NOISY-LE-ROI.

- Madame MARECK Catherine née LEBEAU

Assistante médico-administrative classe exceptionnelle, HÔPITAL UNIVERSITAIRE NECKER - ENFANTS MALADES, demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS.

- Monsieur MARGE Frédéric

Aide médico psychologique classe supérieure titulaire, HÔPITAL GÉRONTOLOGIQUE ET MÉDICO-SOCIAL, demeurant à HOUDAN.

- Monsieur MARICOURT Yves

Agent de Police Municipale, MAIRIE DE LE VÉSINET, demeurant à HOUILLES.

- Madame MARIE-JOSEPH Suzel

Assistant socio-éducatif d'administrations parisiennes, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- Madame MARIE Pascale

Assistant d'enseignement artistique, MAIRIE DE CHATOU, demeurant à MAURECOURT.

- Madame MARTINS FERNANDES Teresa

ATSEM principal de 2è classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à GUYANCOURT.

- Monsieur MARTIN Stéphane

Gardien brigadier, MAIRIE DE LE MESNIL SAINT DENIS, demeurant à LE MESNIL-SAINT-DENIS.

- Monsieur MATHIEU Didier

Agent de nettoyage, MAIRIE LES CLAYES-SOUS-BOIS, demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS.

- Madame MAZET Sylvie

Assistant d'enseignement artistique, MAIRIE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES, demeurant à LES ALLUETS-LE-ROI.

- Madame MAZET Véronique

Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE D'ACHERES, demeurant à POISSY.

- Monsieur MEHEUST Jean-Michel

ADJ Adm., HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à LE CHESNAY.

- Madame MEIH Ingrid née MAURICE

Rédacteur principal de 2è classe, MAIRIE DE BOIS D'ARCY, demeurant à PLAISIR.

- Madame MENARD Céline née LEGRAND

ATSEM. Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Madame MENGUY Anne

Attaché territorial, SAINT QUENTIN EN YVELINES Communauté d'Agglomération, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Monsieur MESTDAGH Eric

Adjoint technique Ppal 2 è cl, MAIRIE DE MAUREPAS, demeurant à MAUREPAS.

- Monsieur MEZIANI Mustapha

Animateur principal de 1ère classe, MAIRIE LES CLAYES-SOUS-BOIS, demeurant à PLAISIR.

- Madame MICHEZ Maryline née BLANCHARD

Assistante maternelle, MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY, demeurant à VELIZY-VILLACOUBLAY.

- Monsieur MICIC Claude

Adjoint administratif territorial, MAIRIE DE HOUILLES, demeurant à POISSY.

- Madame MINIER Dominique

Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER JEAN-MARTIN CHARCOT, demeurant à RAMBOUILLET.

- Madame MISDARIIS Anne

Responsable des Accueils Loisirs et Temps repas, MAIRIE DE LE VÉSINET, demeurant à LE VESINET.

- Madame MITSHIMU Annie née NDONA

Aide soignante de classe supérieure, HÔPITAL GÉRONTOLOGIQUE ET MÉDICO-SOCIAL, demeurant à PLAISIR.

- Madame MONGIAT Stéphanie née SOULÉ

Assistante médico-administrative classe supérieure, HÔPITAL UNIVERSITAIRE NECKER - ENFANTS MALADES, demeurant à BOISSY-SANS-AVOIR.

- Madame MOREAU Véronique née BLOSSIER

Adjoint Administratif Territorial, MAIRIE DE NOISY LE GRAND, demeurant à MANTES-LA-VILLE.

- Monsieur MORIN Denis

Chef d'équipe Service des Sports, MAIRIE LES CLAYES-SOUS-BOIS, demeurant à ORGERUS.

- Monsieur MORVAN Gilles

Adjoint technique principal de 2ème, MAIRIE DE PARIS / Direction Espaces Verts & Environnement, demeurant à MARLY-LE-ROI.

- Madame MOSCA Mariannick née DESMARQUEST

Adjoint technique, MAIRIE DE VOISINS LE BRETONNEUX, demeurant à VOISINS-LE-BRETONNEUX.

- Madame MOUTÉ Valérie

Assistante de direction / Redacteur Ppal 1 è classe, MAIRIE DE SAINT CYR L'ECOLE, demeurant à GUYANCOURT.

- Monsieur MVONDO Patrick

Adjoint d'animation principal 2^e classe, MAIRIE DE PLAISIR, demeurant à PLAISIR.

- Monsieur NAMBOTIN Sébastien

Ingénieur, MAIRIE DE LOUVECIENNES, demeurant à LOUVECIENNES.

- Monsieur NANCY Marcel

Agent supérieur d'exploitation, MAIRIE DE PARIS / Direction Patrimoine & Architecture, demeurant à GUYANCOURT.

- Madame NAY Dominique

Infirmière, HÔPITAL UNIVERSITAIRE NECKER - ENFANTS MALADES, demeurant à VERSAILLES.

- Madame NEMOR Anne

Agent référente en cuisine scolaire, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à GUYANCOURT.

- Monsieur NEVOT Eric

Encadrant des Espaces Verts, MAIRIE DU PECQ, demeurant à CARRIERES-SOUS-POISSY.

- Madame NGUYEN TRAN Thi-Lan née TRAN

Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} cl au CM, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Monsieur NOUI Khammel

Agent d'accueil et de surveillance principal de 2^e classe, MAIRIE DE PARIS -Direction Prévention Sécurité Protection, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame OLLIVIER Anne

Adjoint technique territorial, MAIRIE D'ACHERES, demeurant à ACHERES.

- Monsieur OLLIVIER Didier

ACH classe exceptionnelle, AGEPS, demeurant à CROISSY-SUR-SEINE.

- Madame ORLANDO Isabelle

Adjoint du patrimoine principal de 2^e classe, MAIRIE D'ISSY-LES-MOULINEAUX, demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS.

- Madame OTHON Martine

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE SARTROUVILLE, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame OUCHEFOUN Yamina née KEBLI

Adjoint technique principal de 2^e classe des Ets d'Enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à MANTES-LA-JOLIE.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Madame OZIARD Yohanna née DELTREPPO

Auxiliaire de puériculture Ppal 1^è classe, MAIRIE D'ELANCOURT, demeurant à GOUSSONVILLE.

- Monsieur PALACIO Arnaud

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire, MAIRIE DE COURBEVOIE, demeurant à CONFLANS-SAINT-HONORINE.

- Madame PARENTON Christine

Directrice de crèche, MAIRIE DE LE VÉSINET, demeurant à LE VESINET.

- Madame PARIS Aline née SINOU

ATSEM principal 2^{ème} classe, MAIRIE DE CERGY, demeurant à CONFLANS-SAINT-HONORINE.

- Madame PARIS-PINTO Fernande née PINTO

Assistante médico-administratif, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN-LES-MUREAUX, demeurant à BUCHELAY.

- Madame PAROT Thérèse née DUFOUR

Puéricultrice de classe supérieure, MAIRIE DE SAINT-DENIS, demeurant à LIMAY.

- Monsieur PASCO Marcel

Adjoint technique, MAIRIE DE FOLLAINVILLE-DENNECOURT, demeurant à LIMAY.

- Madame PASQUINI Germaine née JOUY

Adjoint d'animation, MAIRIE DE CHATOU, demeurant à CARRIERES-SOUS-POISSY.

- Madame PAVE Carine

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE HOUILLES, demeurant à HOUILLES.

- Madame PELLETIER Carole née GAFFARD

Adjoint administratif principal 2^è classe, MAIRIE D'AUBERGENVILLE, demeurant à AUBERGENVILLE.

- Madame PENARD Florence

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à BOINVILLIERS.

- Madame PEPIN Christina née BECK

Assistante maternelle, MAIRIE DE HOUILLES, demeurant à HOUILLES.

- Monsieur PÉPIN Frédéric

Attaché territorial, MAIRIE DE FOLLAINVILLE-DENNECOURT, demeurant à MANTES-LA-VILLE.

- Madame PEREIRA Florence

Adjoint administratif Ppal de 2^e classe territorial titulaire, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, demeurant à POISSY.

- Monsieur PÉRIER Patrick

Adjoint technique principal 1^e classe, MAIRIE DU CHESNAY, demeurant à LE CHESNAY.

- Madame PILLET Alice née SAUGER

Infirmière anesthésiste Cl. Sup, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN-LES-MUREAUX, demeurant à OINVILLE-SUR-MONTCIENT.

- Madame PIRES Françoise née FALLÉGUERHO

Agent social principal de 2^eme classe, MAIRIE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS.

- Monsieur PLÉE Pascal

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE SARTROUVILLE, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame PLISSON Florence

Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Madame POISSON Catherine

Infirmière classe supérieure, HÔPITAL UNIVERSITAIRE NECKER - ENFANTS MALADES, demeurant à LES ESSARTS-LE-ROI.

- Monsieur POLI Omar

Adjoint technique 2^e classe, MAIRIE D'AIGREMONT, demeurant à AIGREMONT.

- Monsieur PONS Jean-Claude

Adjoint technique Ppal 2^eme classe, SMEAG ILE DE LOISIRS DE CERGY-PONTOISE, demeurant à MANTES-LA-JOLIE.

- Madame POTTIER Anita née PICOT

Adjoint technique principal de 2^e classe des Ets d'Enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Monsieur POUPART Fabrice

Brigadier chef principal, MAIRIE DU MESNIL LE ROI, demeurant à LE MESNIL-LE-ROI.

- Madame PRIME Fatima née LAGHLIMI

Adjoint technique, MAIRIE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, demeurant à AUBERGENVILLE.

- Madame PRIMÉON Donatienne née PRIVAT

Agent social principal 2è classe, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à PORCHEVILLE.

- Madame QUELLIER Aline née LEROY

Adjoint technique, MAIRIE D'ELANCOURT, demeurant à ELANCOURT.

- Monsieur QUÉRÉ Christian

Adjoint technique territorial principal de 2è classe, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, demeurant à LES ALLUETS-LE-ROI.

- Madame QUEROU Odile née CORNUEAU

Agent social -Aide à domicile, CCAS LES CLAYES-SOUS-BOIS, demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS.

- Madame RAGUIN Isabelle née AURIBAUT

Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à VOISINS-LE-BRETONNEUX.

- Monsieur RAHMOUNE Abdel

Adjoint administratif, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame RAJOHNSON Isabelle née BORDAN

Adjoint administratif Principal 2ème classe, MAIRIE DES MUREAUX, demeurant à MANTES-LA-JOLIE.

- Madame REBELO BERTIC Nathalie née REBELO

Adjoint administratif territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à COIGNIERES.

- Monsieur RÉGNÉ David

Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE D'ACHERES, demeurant à BOIS-D'ARCY.

- Madame REINBOLD Christiane née LANGUMIER

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE CONFLANS SAINTE HONORINE, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Madame REINIÉ Emmanuelle

Adjoint d'animation 2è classe, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à LEVIS-SAINT-NOM.

- Monsieur RENARD Gérard

Adjoint technique principal 2è classe, MAIRIE DE HOUILLES, demeurant à MONTESSON.

- Madame RENARD Sylvie

IDE CS, CENTRE HOSPITALIER JEAN-MARTIN CHARCOT, demeurant à JOUARS-PONTCHARTRAIN.

- Madame RENOIR Patricia

Agent spécialisé des Ecoles Maternelles, MAIRIE DE CHATOU, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame RESSE Armelle née DEBRIX

Adjoint technique principal de 1^è classe des Ets d'Enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à BENNECOURT.

- Madame REVOYRE Laetitia née MANSART

Adjoint technique, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE.

- Madame REY Laurence née GUERY

Responsable Service Enseignement et Actions Educatives, MAIRIE DE CARRIERES SOUS POISSY, demeurant à CARRIERES-SOUS-POISSY.

- Madame RICHARD Rosaria née NADDÉO

Coordinateur enfance / jeunesse, MAIRIE D'ARGENTEUIL, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Madame RIVOAL Nathalie

Rédacteur principal de 2^è classe, MAIRIE DE BOIS D'ARCY, demeurant à BOIS-D'ARCY.

- Madame RONCERAY Isabelle née GODEFROY

Rédacteur, COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE, demeurant à LIMAY.

- Madame ROSE-JALABER Isabelle née JALABER

Bibliothécaire, MAIRIE DE BOIS D'ARCY, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Madame ROSILLETTE Yolaine

Adjoint technique principal de 2^è classe des Ets d'Enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à RAMBOUILLET.

- Madame ROUAULT Sylvie

Adjoint administratif territorial principal de 1^è classe, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

- Monsieur ROUDANI Taoufik

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE TRAPPES EN YVELINES, demeurant à TRAPPES.

- Madame ROUHAUD Chantal

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Madame ROULOT Laurence

Adjoint technique, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS.

- Monsieur SADOT Lionel

Chargé de prévention, OFFICE MUNICIPAL HLM DE NANTERRE, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Madame SAÏTHSOOTANE Françoise née GENTIL

ATSEM Ppal 2è classe, MAIRIE DE RAMBOUILLET, demeurant à ABLIS.

- Madame SAIVE Véronique née JACOB

Adjoint administratif territorial Ppal 2è classe, MAIRIE DE VIROFLAY, demeurant à LE CHESNAY.

- Madame SALLIN Cécile née BARRIS

Rédacteur, MAIRIE DE LE VÉSINET, demeurant à MONTESSON.

- Madame SANTISTEBAN Florence

Attaché principal / Directrice Générale des Services, MAIRIE DE MAUREPAS, demeurant à MAUREPAS.

- Monsieur SAVOULA Philippe

Adjoint technique principal de 2è classe, MAIRIE DE JOINVILLE LE PONT, demeurant à ISSOU.

- Madame SCHALLER Véronique

Attaché territorial, CCAS DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Monsieur SEINE Jean-Jacques

Ingénieur principal, MAIRIE DE GUYANCOURT, demeurant à GUYANCOURT.

- Madame SELLES Nadège née DECOCK

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Madame SEMANAS Teresa de Jesus

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE CONFLANS SAINTE HONORINE, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Madame SEQUEIRA DE ALMEIDA Maria née MARQUES

Attaché territorial, SAINT QUENTIN EN YVELINES Communauté d'Agglomération, demeurant à LES ESSARTS-LE-ROI.

- Madame SERMANET Pascale née VANDENBUSSCHE

Puéricultrice de classe supérieure, MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY, demeurant à VERSAILLES.

- Monsieur SIMON Jean-Pierre

Adjoint technique, MAIRIE DE GARCHES, demeurant à MARLY-LE-ROI.

- Madame SIMON Valérie

Animateur, MAIRIE DE GUYANCOURT, demeurant à COIGNIERES.

- Madame SISSOKO Maïmouna née CISSÉ

Adjoint technique de 2^e classe / Chargée d'accueil, COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE, demeurant à LES MUREAUX.

- Madame SMAINI Karima née AZZOU

Adjoint Administratif Territorial, MAIRIE DES MUREAUX, demeurant à LES MUREAUX.

- Madame TAINHA Marie née ALVES LOPES

Agent de maîtrise -Responsable administrative cuisine centrale-, MAIRIE LES CLAYES-SOUS-BOIS, demeurant à ANDELU.

- Madame TALLA Aminata née BALL

Aide soignante classe supérieure, HÔPITAL GÉRONTOLOGIQUE ET MÉDICO-SOCIAL, demeurant à MANTES-LA-JOLIE.

- Madame TATINCLAUX Marie-Claire

Adjoint technique principal de 2^e classe des Ets d'Enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à ELANCOURT.

- Monsieur TELLIER Cyrille

Agent de maîtrise, MAIRIE DE HOUILLES, demeurant à VERNEUIL-SUR-SEINE.

- Monsieur TERRANOVA Vincent

Administrateur réseaux, HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH, demeurant à MANTES LA VILLE.

- Monsieur TERRAT Patrick

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, demeurant à ACHERES.

- Monsieur TERSIGNI Michel

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE NEUILLY-SUR-SEINE, demeurant à LE PECQ.

- Monsieur TERZI Rachid

Attaché, MAIRIE DE LIMAY, demeurant à LIMAY.

- Madame TEUIRA Annette

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

- Monsieur THÉODET Serge

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS / Direction Espaces Verts & Environnement, demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE.

- Madame THIERACHE Elisabeth

Adjoint Administratif Territorial, SAINT QUENTIN EN YVELINES Communauté d'Agglomération, demeurant à GUYANCOURT.

- Monsieur THOMAS Gilles

Responsable contrôleur de gestion, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE, demeurant à CHAMBOURCY.

- Madame TOTEY Agnès

Attaché, CIG GRANDE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, demeurant à LA BOISSIERE-ECOLE.

- Madame TREVIAN Cécile née ROCHER

Bibliothécaire, SAINT QUENTIN EN YVELINES Communauté d'Agglomération, demeurant à CHATEAUFORT.

- Madame TRIGALEZ Fabienne

Assistante Médico Administratif classe normale, HÔPITAL GÉRONTOLOGIQUE ET MÉDICO-SOCIAL, demeurant à GAMBAIS.

- Madame TRIGANCE Corinne

Adjoint administratif territorial principal de 2è classe, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, demeurant à POISSY.

- Monsieur TRUCHON Olivier

Adjoint technique, MAIRIE DE MARLY LE ROI, demeurant à MARLY-LE-ROI.

- Monsieur UIRBANEK André

Agent de maîtrise, MAIRIE D'ELANCOURT, demeurant à ELANCOURT.

- Madame ULRICH Maria née OLIVEIRA DA SILVA

Adjoint administratif principal, AGEPS, demeurant à CROISSY-SUR-SEINE.

- Monsieur VASSEUR Valéry

Appariteur, MAIRIE DU PECQ, demeurant à LE VESINET.

- Madame VERBRUGGHE Catherine

Adjoint administrative principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à BOISSY-SANS-AVOIR.

- Monsieur VIALLE Alexandre

Educateur d'Activité Physique et Sportive Ppal 1 è cl, MAIRIE D'ELANCOURT, demeurant à ELANCOURT.

- Madame VIEILLE-GROSJEAN Pascale née SEVRAIN

Adjoint administratif, COMMUNAUTE PARIS-SACLAY, demeurant à CHEVREUSE.

- Madame VIEIRA Alvira née MONTEIRO RODRIGUES

Agent de crèche collective, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Madame VIGIER Béatrice née LEMÉNAGER

Puéricultrice de classe supérieure, MAIRIE D'ELANCOURT, demeurant à PLAISIR.

- Madame VILLEMAIN Patricia née BARUKH

Agent social principal de 2 ème classe, MAIRIE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, demeurant à LIMAY.

- Madame VIRON Catherine née PATAUD

Assistante médico-administrative classe supérieure, HÔPITAL UNIVERSITAIRE NECKER - ENFANTS MALADES, demeurant à LES BREVIAIRES.

- Madame VITRIER Odile

Adjoint Administratif principal de 2è classe, MAIRIE DE PARIS -Direction des Affaires Culturelles-, demeurant à HOUILLES.

- Madame YENDJADJ Bernadette

Aide soignante classe normale, HÔPITAL GÉRONTOLOGIQUE ET MÉDICO-SOCIAL, demeurant à PLAISIR.

- Madame YENDJADJ Janine

Moniteur Educ titulaire, HÔPITAL GÉRONTOLOGIQUE ET MÉDICO-SOCIAL, demeurant à PLAISIR.

- Madame ZIEGLER Anne

Adjoint patrimoine Pal 2ème Cl., MAIRIE DE SAINT-CLOUD, demeurant à FONTENAY-LE-FLEURY.

- Madame ZIMINE Véronique née DEROUALLE

Adjoint administratif, MAIRIE DE LE PORT MARLY, demeurant à SARTROUVILLE.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Monsieur ALEXIS Bernard

Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER, demeurant à GUYANCOURT.

- Madame AMIRI Isabelle née LESAGE

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Attaché principal, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à FONTENAY-LE-FLEURY.

**- Madame ARRIGHI Fabienne
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DES MUREAUX, demeurant à AUBERGENVILLE.**

**- Madame BAILLY Dominique
Rédacteur principal de 2è classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à ELANCOURT.**

**- Madame BAL-PARISOT Colette née PARISOT
Chargée de mission, MAIRIE DE RUEIL-MALMAISON, demeurant à BAILLY.**

**- Monsieur BAUDOIN Carls
Agent de maîtrise, MAIRIE DE HOUILLES, demeurant à SARTROUVILLE.**

**- Madame BÉLEC Gwénaëlle née LE BRIS
Auxiliaire de puériculture principal 1ère cl, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à GUYANCOURT.**

**- Madame BELKHAÏTER Lalia
Adjoint technique, CCAS DE BOIS D'ARCY, demeurant à BOIS-D'ARCY.**

**- Monsieur BERTON Guy
Agent de maîtrise - Appariteur, MAIRIE DE LE VÉSINET, demeurant à LE VESINET.**

**- Madame BESANÇON Viviane née MEYNIER
Responsable de self, MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY, demeurant à VELIZY-VILLACOUBLAY.**

**- Monsieur BLÉJEAN Dominique
Cadre socio-éducatif titre IV, MAIRIE DE PARIS - D.A.S.E.S., demeurant à SONCHAMP.**

**- Monsieur BLOND Jean-Philippe
Ouvrier principal, AGEPS, demeurant à MEZIERES-SUR-SEINE.**

**- Madame BOGNER Isabelle
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS / Direction Espaces Verts & Environnement, demeurant à MANTES-LA-JOLIE.**

**- Madame BOISSON Aline
Adjoint technique principal 2è classe, CCAS DE MARLY LE ROI, demeurant à MARLY-LE-ROI.**

**- Madame BOUILLOT Grace née AGUIAR PACHECO
Agent de service, MAIRIE DU PECQ, demeurant à LE PECQ.**

- Madame BRACONNIER DE OLIVEIRA Isabelle née ILLUMINATI
Responsable du Service Systèmes d'Information et Archives, MAIRIE DE BUC,
demeurant à BOIS-D'ARCY.

- Madame BRAJER Laurence
Attachée, MAIRIE DE LOUVECIENNES, demeurant à LOUVECIENNES.

- Monsieur BRUNEAU Jean-François
Agent de la Régie Technique, MAIRIE DE CHAMBOURCY, demeurant à
CHAMBOURCY.

- Madame BRUNIE Marie-Raphaële née BROSSART
Cadre de santé Paramédicale, HÔPITAL GÉRONTOLOGIQUE ET MÉDICO-
SOCIAL, demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS.

- Madame BUNEL Nadine
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER COURBEVOIE-NEUILLY-
PUTEAUX, demeurant à BOUGIVAL.

- Madame CAPPELLI Florence
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS -DAS-,
demeurant à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE.

- Monsieur CARDON Georges
Adjoint technique Ppal 1 è classe, MAIRIE D'ELANCOURT, demeurant à
ELANCOURT.

- Madame CARDOT Annie
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER, demeurant à ORPHIN.

- Madame CARTON Corinne
Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE D'ACHERES, demeurant à
ACHERES.

- Madame CERISIER Véronique née GALLIENNE
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN-LES-
MUREAUX, demeurant à GARGENVILLE.

- Monsieur CHAMELOT Thierry
Adjoint technique principal de 1 ère classe, MAIRIE DE LA CELLE SAINT-
CLOUD, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- Madame CHAMPOLION Catherine née LE MOIGN
Conservateur en chef de bibliothèque, MAIRIE D'ACHERES, demeurant à
ACHERES.

- **Madame CHAPEAU Sandra**
Rédacteur territorial, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE.

- **Madame CHARLOT-DESSILLION Isabelle**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE LE MESNIL SAINT DENIS, demeurant à CERNAY-LA-VILLE.

- **Madame CHARPENTIER Claudine née BARRAULT**
Agent spécialisé principal 2è cl des écoles maternelles, MAIRIE D'ORSAY, demeurant à LA CELLE-LES-BORDES.

- **Monsieur CHEVALLIER Bernard**
Ouvrier principal 1° CL, AGEPS, demeurant à MAGNY-LES-HAMEAUX.

- **Monsieur CHEVRETTE Gilles**
Adjoint technique principal 1è Cl. des Ets d'Enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à MAISONS-LAFFITTE.

- **Madame CHUETTE Jocelyne**
Adjoint administratif principal 2è classe, MAIRIE D'ANDRESY, demeurant à ANDRESY.

- **Monsieur CLAUDE Didier**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DU MESNIL LE ROI, demeurant à LE MESNIL-LE-ROI.

- **Monsieur COATANTIEC Jean-Michel**
Adjoint technique principal de 2è classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- **Madame COLLIGNON Laurence née PETITPAS**
Rédacteur principal 1ère classe - Responsable du SG, CIG GRANDE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS.

- **Monsieur COLL Michel**
Attaché Principal / DGSA, MAIRIE DE GONESSE, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- **Madame COLONGES Liliane née GUALDA**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à BEYNES.

- **Madame CORET Bernadette née LEVRAUD**
Adjoint Technique Territorial, MAIRIE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- Madame CORNU Josiane née LEROUGE
ATSEM, MAIRIE DE MAUREPAS, demeurant à AUFFARGIS.

- Madame COSTES Evelyne
Diététicienne classe Sup, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE
MEULAN-LES-MUREAUX, demeurant à POISSY.

- Madame CÔTE Françoise née ROUAULT
Infirmière de classe supérieure titulaire, HÔPITAL GÉRONTOLOGIQUE ET
MÉDICO-SOCIAL, demeurant à PLAISIR.

- Monsieur COULON Marcel-Henri
Technicien, SAINT QUENTIN EN YVELINES Communauté d'Agglomération,
demeurant à PLAISIR.

- Monsieur CRAS Alain
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTESSON, demeurant à
CARRIERES-SUR-SEINE.

- Madame CROIZIER Rukchai née TUMSOONGNERN
Agent de restauration, MAIRIE DE VILLEPREUX, demeurant à VILLEPREUX.

- Monsieur DAOULAS Dominique
Adjoint technique principal de 2è classe, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,
demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

- Monsieur DEBRAY Vincent
Attaché, MAIRIE DE MONTESSON, demeurant à MONTESSON.

- Madame DEGHRAR Françoise née FOUCHU
IDE de classe normale, HÔPITAL GÉRONTOLOGIQUE ET MÉDICO-SOCIAL,
demeurant à PLAISIR.

- Madame DELATTRE Catherine née PERCHERON
ATSEM principal 2è cl, MAIRIE DE MAUREPAS, demeurant à MAREIL-LE-
GUYON.

- Madame DÉLERAY Dorothée
Adjoint technique principal 2è classe, MAIRIE DU CHESNAY, demeurant à LE
CHESNAY.

- Madame DELETRE Pascale née SAINT-LEGER
Assistante maternelle, MAIRIE DE SAINT CYR L'ECOLE, demeurant à SAINT-
CYR-L'ECOLE.

- Monsieur DELIGNY Fabrice

Adjoint technique -Agent d'entretien parc et jardin, MAIRIE D'ANDRESY, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

**- Monsieur DELMOTTE Alain
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE PLAISIR, demeurant à VILLEPREUX.**

**- Madame DEMONGIN Catherine
Adjoint d'animation principal 2ème classe, MAIRIE DE VIROFLAY, demeurant à VIROFLAY.**

**- Madame DÉMOULIN Anne-Marie née SORET
Directrice de l'Aménagement et de l'Urbanisme, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.**

**- Madame DESIR Paulanne née DUVERLY
ASH qualifié titulaire, CENTRE DE GERONTOLOGIE -LES ABONDANCES-, demeurant à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.**

**- Madame DE VISMES Florence née TURQUET
Assistant Spécialisé Bibliothèques et Musées CL EX d'Ad. Parisiennes, MAIRIE DE PARIS -Direction des Affaires Culturelles-, demeurant à VERSAILLES.**

**- Monsieur DEWEVER Alain
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE MARLY LE ROI, demeurant à MARLY-LE-ROI.**

**- Madame DORÉE Laurence née GUÉCHOU
Attaché, MAIRIE D'ELANCOURT, demeurant à ELANCOURT.**

**- Madame DOZ Claudine
Adjoint administratif Pal de 2è classe, MAIRIE DU PECQ, demeurant à LE PECQ.**

**- Madame DUBOIS Nadine née LEROUX
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2è classe, MAIRIE DE HOUILLES, demeurant à HOUILLES.**

**- Monsieur DUCAMP Pascal
Adjoint technique, MAIRIE DE MARLY LE ROI, demeurant à MARLY-LE-ROI.**

**- Madame DUFRESNE Pascale
Brigadier-chef principal, MAIRIE DE HOUILLES, demeurant à HOUILLES.**

**- Monsieur EDMOND Abel
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.**

**- Monsieur EDMOND Bernard
Agent de maîtrise, MAIRIE DE PLAISIR, demeurant à GROSROUVRE.**

- Madame EHANNO Sylvie
IDE CS, CENTRE HOSPITALIER JEAN-MARTIN CHARCOT, demeurant à BEYNES.

- Madame ENC Nadine
Secrétaire générale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Madame EPINOUX Yvette
Assistante maternelle, MAIRIE DE SAINT CYR L'ECOLE, demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE.

- Madame FAGNANT Laurence née LEJEUNE
Adjoint administratif Ppal 1è cl., MAIRIE DE VILLENES SUR SEINE, demeurant à MEULAN-EN-YVELINES.

- Madame FANYO Virginie née LE RICHE
Assistant d'Enseignement Artistique Pal 1ère classe, MAIRIE DE GUYANCOURT, demeurant à ADAINVILLE.

- Monsieur FAUDEAU Pascal
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE PLAISIR, demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS.

- Monsieur FAUDEAU Philippe
Adjoint technique principal 2è classe des Ets d'Enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à CARRIERES-SOUS-POISSY.

- Madame FAVRIOU Catherine née GILLES
Attaché, MAIRIE DE VOISINS LE BRETONNEUX, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Madame FERREIRA DA SILVA Maria de Lurdes née FILIPA FERREIRA
Assistante maternelle, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Madame FERRET Chantal née GUILLAUME
Manipulateur Electroradio Médical CI sup., CENTRE HOSPITALIER, demeurant à LA QUEUE-LES-YVELINES.

- Madame FIALIP Laurence
Auxiliaire de puériculture et de soins principal de 2è classe, MAIRIE DE PARIS -DFPE, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- Madame FLEUREAU Claudine née HERBAUT
Auxiliaire de puériculture principal, MAIRIE DE SAINT CYR L'ECOLE, demeurant à VILLEPREUX.

- Monsieur FLEURIER Philippe
ASH qualifié classe supérieure, HÔPITAL GÉRONTOLOGIQUE ET MÉDICO-SOCIAL, demeurant à PLAISIR.
- Monsieur FRANCOTTE Martial
Adjoint technique, Mairie de SEVRES, demeurant à VILLEPREUX.
- Madame FRAYSSE Dominique née CIOT
Professeur d'enseignement Artistique Hors classe, E.P.T. VALLEE SUD - GRAND PARIS, demeurant à LE MESNIL-SAINT-DENIS.
- Madame FRICHOT Marie-France née GUÉNET
Adjoint administratif principal 2è classe, MAIRIE DE LES ALLUETS-LE-ROI, demeurant à BOINVILLE-EN-MANTOIS.
- Madame GALLECO Marie-Hélène née BROSSARD
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.
- Madame GIGOMAS Mireille née BOURGAULT
Adjoint technique de 2è cl. Agent de restauration, MAIRIE LES CLAYES-SOUS-BOIS, demeurant à DAMMARTIN-EN-SERVE.
- Monsieur GILLET Bruno
Chef cuisinier, MAIRIE DE BUC, demeurant à VELIZY-VILLACOUBLAY.
- Madame GIRARD Cécile née TINOIS
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à JOUARS-PONTCHARTRAIN.
- Monsieur GOËLLER Jean-Claude
Adjoint technique, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, demeurant à SAINT-NOM-LA-BRETECHE.
- Madame GONDOUIN Christel née LAHER
Adjoint d'animation Ppal 2è cl. -Aide auxiliaire de puériculture, MAIRIE LES CLAYES-SOUS-BOIS, demeurant à JOUARS-PONTCHARTRAIN.
- Madame GOUGGINSBERG Ziska née BOKOBZA
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHARTRES 28000, demeurant à JOUARS-PONTCHARTRAIN.
- Madame GUEVEL Chantal
Rédacteur principal de 1ère classe, SDIS 78, demeurant à BOISSETS.
- Monsieur GUICHERON Gilles
Adjoint administratif principal, AGEPS, demeurant à LE PORT-MARLY.

- Madame GUILLAU Nathalie
Adjoint administratif Ppal 2è cl, MAIRIE DE LIMAY, demeurant à LIMAY.

- Madame HAMIAN Hakima
Rédacteur territorial, MAIRIE DE TRAPPES EN YVELINES, demeurant à TRAPPES.

- Monsieur HAMON Jean-François
Agent de Maîtrise principal, MAIRIE DE MANTES LA JOLIE, demeurant à MANTES-LA-JOLIE.

- Madame HENRIE Marie-Laure
Sage femme 2è grade, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN-LES-MUREAUX, demeurant à FLEXANVILLE.

- Madame HENRY Anne
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à VERSAILLES.

- Madame HOAREAU Marie-Noëlle née POTHIN
Aide soignante principal, HÔPITAL GÉRONTOLOGIQUE ET MÉDICO-SOCIAL, demeurant à TRAPPES.

- Madame HOAREAU Sophie
Rédacteur principal 1ère classe, SDIS 78, demeurant à VERSAILLES.

- Madame HOC SING Claudine née DELAVIGNE
ATSEM principal de 2è classe, MAIRIE DE MANTES LA VILLE, demeurant à MANTES LA VILLE.

- Madame HOMAND Ingrid née LEFEBVRE
Educateur Principal Jeunes Enfants, MAIRIE D'ELANCOURT, demeurant à JOUARS-PONTCHARTRAIN.

- Madame HYTE Jocelyne née CHAUVEAU
Agent de maîtrise, MAIRIE LES CLAYES-SOUS-BOIS, demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS.

- Monsieur JEANNE Michel
Adjoint technique principal de 2è classe, MAIRIE DE PARIS / Direction Espaces Verts & Environnement, demeurant à LIMAY.

- Madame JEUNEHOMME Christine née LALLIOT
Auxiliaire de puériculture principal de 2è classe, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à BOIS-D'ARCY.

- Madame JOUAN Véronique
Infirmière classe supérieure, HÔPITAL UNIVERSITAIRE NECKER - ENFANTS MALADES, demeurant à VIROFLAY.

- Madame JUGGANADUM Mahaluxmi
Adjoint d'Animation principal de 2^e classe, MAIRIE DE BOIS D'ARCY, demeurant à LES ESSARTS-LE-ROI.

- Madame JUHEL Martine
Adjoint administratif principal 2^e classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

- Monsieur JULIEN Alexandre
Adjoint technique Ppal 1^e cl., MAIRIE DE VILLEPREUX, demeurant à VILLEPREUX.

- Madame KELLER Maryse née CHABOT
Educateur des APS principal de 1^e classe, MAIRIE DE LOUVECIENNES, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- Madame LADEVIE Dominique née LAMIT
Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE CHATOU, demeurant à HOUILLES.

- Madame LAGIN Germaine
ATSEM, MAIRIE DE NOISY-LE-ROI, demeurant à TRAPPES.

- Monsieur LAPEYRONNIE Philippe
Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'ELANCOURT, demeurant à ELANCOURT.

- Monsieur LASNE Philippe
Adjoint technique, MAIRIE DE MAGNANVILLE, demeurant à MAGNANVILLE.

- Monsieur LASSERRE Hervé
Agent de maîtrise principal Espaces verts, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à RAMBOUILLET.

- Monsieur LAURENCE Fabrice
TSH 1^{ère} classe, AGEPS, demeurant à SARTROUVILLE.

- Monsieur LAURENT Eric
Responsable du Service des Finances, MAIRIE DE CHAMBOURCY, demeurant à MEDAN.

- Monsieur LAVENANT Jean-Claude
Adjoint technique Ppal 1^e classe, MAIRIE D'ELANCOURT, demeurant à ELANCOURT.

- Monsieur LE BAILLY Patrick
adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES YVELINES, demeurant à ELANCOURT.

- Monsieur LEBOURGEOIS Didier
Rédacteur principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,
demeurant à ACHERES.

- Madame LECAT Anny née DUMARCAY
Agent de restauration, MAIRIE DE GARGENVILLE, demeurant à GARGENVILLE.

- Madame LECONTE Marie-Pierre née CAHAGNE
Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE VOISINS LE
BRETONNEUX, demeurant à ELANCOURT.

- Madame LEDUC Patricia
Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} cl au CM, MAIRIE DE
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à GUYANCOURT.

- Monsieur LEFEVRE Didier
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE SARTROUVILLE,
demeurant à SARTROUVILLE.

- Monsieur LEFRANC Laurent
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VIROFLAY, demeurant à VELIZY-
VILLACOUBLAY.

- Madame LEGENDRE Véronique
Rédacteur principal de 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE,
demeurant à BENNECOURT.

- Monsieur LEGROS Dominique
Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'ELANCOURT, demeurant à LES
ESSARTS-LE-ROI.

- Madame LE JOUAN Isabelle née LEMOING
Assistante médico-administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER,
demeurant à LE PERRY-EN-YVELINES.

- Madame LERMA CARDOSO Isabel
Adjoint du patrimoine Ppal 1^{ère} classe, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,
demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

- Madame LE ROUX Florence née MAS
Rédacteur principal 2^{ème} cl./ Assistante de direction, MAIRIE DE MAUREPAS,
demeurant à LEVIS-SAINT-NOM.

- Madame LE ROY Jacqueline née LE BRIS
Attaché principal, CIG GRANDE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
demeurant à RAMBOUILLET.
- Monsieur LESOURD Martial
Adjoint technique principal de 2è classe, MAIRIE D'AUBERGENVILLE,
demeurant à AUBERGENVILLE.
- Madame LETOURNEAU Thérèse née DAVID
Professeur art. hors classe, MAIRIE D'ELANCOURT, demeurant à ELANCOURT.
- Monsieur LHERMITTE Jean-Pierre
Ingénieur principal, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.
- Monsieur LIGET Philippe
Adjoint administratif principal 2è classe, CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL DE MEULAN-LES-MUREAUX, demeurant à LIMAY.
- Monsieur LOBERT Philippe
Agent de maîtrise, MAIRIE DE MARLY LE ROI, demeurant à MARLY-LE-ROI.
- Madame LODEIRO Maria née MESA
Adjoint technique, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.
- Monsieur LOISEAU Marc
Rédacteur principal 1 ère classe, MAIRIE DE CERGY, demeurant à TRIEL-SUR-
SEINE.
- Madame LOUIS Chantal née THÉVRET
ATSEM principal 2è classe, MAIRIE DE GAZERAN, demeurant à GAZERAN.
- Monsieur LYON Gérard
Brigadier-chef principal, MAIRIE DE VIROFLAY, demeurant à VIROFLAY.
- Monsieur MABIRE Gilles
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant
à VERSAILLES.
- Monsieur MAHON Dominique
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BOIS D'ARCY, demeurant à SAINT-
GERMAIN-DE-LA-GRANGE.
- Madame MALLÉGOL Marie-Agnès née MAUGER
Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAINT CYR L'ECOLE, demeurant à SAINT-CYR-
L'ECOLE.
- Madame MARCHAPOUR Véronique née VECCHIATO

Infirmière CI. Sup., CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN-LES-MUREAUX, demeurant à LES MUREAUX.

**- Madame MARIN Sandrine née DESWARTE
Rédacteur - Instructeur Droit des Sols, COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE, demeurant à LA QUEUE-LES-YVELINES.**

**- Madame MARTIN Sylvie née BAUDET
Rédacteur principal de 1^è classe, MAIRIE DE CONFLANS SAINTE HONORINE, demeurant à MAURECOURT.**

**- Monsieur MAUGER Stéphane
Adjoint technique, MAIRIE DE ISSOU, demeurant à FONTENAY-SAINT-PERE.**

**- Madame MAUNY Sylvie née CORBEL
Attaché territorial, MAIRIE DE CHATOU, demeurant à MONTESSON.**

**- Monsieur METRAL Gilles
Professeur d'Enseignement artistique hors classe, COMMUNAUTE PARIS-SACLAY, demeurant à FONTENAY-LE-FLEURY.**

**- Monsieur MICHAU Dominique
Technicien supérieur en chef, MAIRIE DE PARIS - Direction de la Propreté et de l'Eau-, demeurant à CHANTELOUP-LES-VIGNES.**

**- Monsieur MICHEL Thierry
Chef de service de Police principal 1^{ère} classe, MAIRIE DE TRAPPES EN YVELINES, demeurant à LIMAY.**

**- Madame MIKRUT Ida née ELISABETH
ATSEM, MAIRIE DE GARGENVILLE, demeurant à GARGENVILLE.**

**- Madame MOLEA Nadine
Adjoint adm principal 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE, demeurant à MEULAN-EN-YVELINES.**

**- Monsieur MOREAU Pascal
Projectionniste, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.**

**- Madame MUZART Catherine
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à PLAISIR.**

**- Madame NGUYEN VAN TU Chantal née GUILLAUMARD
Assistante au service voirie, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.**

- Monsieur NICOLE Bruno
Conducteur ambulancier principal, HÔPITAL GÉRONTOLOGIQUE ET MÉDICO-SOCIAL, demeurant à PLAISIR.
- Madame OLIVIER Corinne née CHASSAN
Adjoint administratif 1^è classe, HÔPITAL LARIBOISIÈRE, demeurant à MANTES-LA-JOLIE.
- Madame OUHAB Ouardia
Ouvrier principal, AGEPS, demeurant à LE PECQ.
- Monsieur OURSEL Ange
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE D'HERBLAY, demeurant à ANDRESY.
- Madame PEREIRA TEIXEIRA Corinne née BARETTE
Rédacteur, MAIRIE DE LE MESNIL SAINT DENIS, demeurant à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.
- Madame PERIER Nathalie née DELEUZE
Adjoint administratif principal de 2^è classe, MAIRIE DU CHESNAY, demeurant à LE CHESNAY.
- Monsieur PERMAL Antoine
A.S.H qualifié classe supérieure, HÔPITAL GÉRONTOLOGIQUE ET MÉDICO-SOCIAL, demeurant à PLAISIR.
- Monsieur PERRAY William
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VOISINS LE BRETONNEUX, demeurant à VOISINS-LE-BRETONNEUX.
- Madame PESCH Sylvie née DIONISI
Attaché territorial, SAINT QUENTIN EN YVELINES Communauté d'Agglomération, demeurant à BOIS-D'ARCY.
- Madame PETITJEAN Corinne
Attachée / Directrice pôle S. et C., MAIRIE DE MONTESSON, demeurant à CHATOU.
- Monsieur PICHARD Gérard
Aide Soignant Principal, CENTRE HOSPITALIER JEAN-MARTIN CHARCOT, demeurant à ORPHIN.
- Madame PICHON Mireille née CORMIER
Assistante d'enseignement artistique au CM, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à NEAUPHLE-LE-CHATEAU.
- Monsieur PINEAU Gilles

**Inspecteur chef de sécurité de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS -Direction
Prévention Sécurité Protection, demeurant à POISSY.**

**- Madame PIOGER Sylvie née BERCEGEAY
Adjoint administratif principal de 1ère classe (en retraite), CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à VILLEPREUX.**

**- Madame PIRAULT-LESADE Corinne
Agent administratif principal, MAIRIE DE LA QUEUE-LEZ-YVELINES, demeurant
à PLAISIR.**

**- Monsieur POIRIER Philippe
Agent de maîtrise, MAIRIE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, demeurant à
LOUVECIENNES.**

**- Monsieur POURRE Michel
Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER THÉOPHILE ROUSSEL,
demeurant à MONTESSON.**

**- Monsieur PREVAUTEL Eric
Surveillant des travaux, MAIRIE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES, demeurant à
HOUILLES.**

**- Madame PRIBILE Marie-Christine
ATSEM, MAIRIE DE SAINT-NOM-LA BRETECHE, demeurant à LES CLAYES-
SOUS-BOIS.**

**- Madame PUREN Catherine née VIANET
Cadre de santé, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à LE
CHESNAY.**

**- Monsieur QUÉMÉNER Thierry
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à MAGNY-
LES-HAMEAUX.**

**- Madame QUÉREL Chantal
adjoint administrative, MAIRIE D'ECQUEVILLY, demeurant à ECQUEVILLY.**

**- Madame RÉGERAS Florence née STEVÉNOT
Auxiliaire de puériculture et de soins principal de 2è classe, MAIRIE DE PARIS
-DFPE, demeurant à TRIEL-SUR-SEINE.**

**- Madame REGIS Pascale
Rédacteur Ppal 2 è cl. / Agent du patrimoine, MAIRIE DE VILLEPREUX,
demeurant à VILLEPREUX.**

- Madame RENAULT Marie-Christelle

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

**Assistant de conservation principal 1^è classe, SAINT QUENTIN EN YVELINES
Communauté d'Agglomération, demeurant à BOIS-D'ARCY.**

- Madame RIET Nadine

Assistante / Rédacteur, MAIRIE DE SAINT CYR L'ECOLE, demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE.

- Madame RINCHEVAL Charline née PRONNIER

Rédacteur principal de 1^{ère} classe, Mairie de SEVRES, demeurant à VELIZY-VILLACOUBLAY.

- Monsieur ROLLAND Denis

Infirmier D.E. CS, CENTRE HOSPITALIER JEAN-MARTIN CHARCOT, demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS.

- Monsieur ROSSI Claude

Agent de maîtrise Ppal / Responsable restauration, MAIRIE DE VILLEPREUX, demeurant à VILLEPREUX.

- Monsieur ROUSSEAU Patrick

Technicien hospitalier, AGEPS, demeurant à BOUGIVAL.

- Madame ROYER Nathalie née PIÉRARD

**Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe, SAINT QUENTIN EN YVELINES
Communauté d'Agglomération, demeurant à TRAPPES.**

- Madame RUGGI Valérie

**Adjoint d'animation territorial, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX,
demeurant à TRAPPES.**

- Madame SALETTES Anne née DUPUY

Cadre de santé, AGEPS, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame SALGADO Nathalie née AIREAUDEAU

**Maître ouvrier titulaire, HÔPITAL GÉRONTOLOGIQUE ET MÉDICO-SOCIAL,
demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE.**

- Monsieur SCURK Janko

Magasinier, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Madame SETTE Sylvie née VIGNE

Adjoint technique principal, CCAS DE MARLY LE ROI, demeurant à MARLY-LE-ROI.

- Madame SOMME Claire née HERMIER

Infirmière 2^è grade, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN-LES-MUREAUX, demeurant à MEULAN-EN-YVELINES.

- Madame SOUIN Nathalie
Adjoint d'animation principal 1^è classe, MAIRIE DE PLAISIR, demeurant à PLAISIR.

- Madame TADJER-BENANE Luisa née TADJER
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ppal 1^{ère} classe, MAIRIE D'ACHERES, demeurant à ACHERES.

- Madame TAICLET Sandryne
Infirmière soins gx Hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE, demeurant à MONTESSON.

- Madame TAQUET Yolande née MUNIER
Attaché territorial principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à MARLY-LE-ROI.

- Madame TASSIOT Evelyne née MARSAULT
Auxiliaire de puériculture Ppal 2^è cl, MAIRIE DE MAUREPAS, demeurant à TRAPPES.

- Madame TEBBAKH Chantal
Ouvrier principal, AGEPS, demeurant à MEULAN-EN-YVELINES.

- Madame TEPPAZ Françoise
ETAPS Pal 1^{ère} Cl., MAIRIE DE SAINT-CLOUD, demeurant à CHATOU.

- Madame TERRASSIER Patricia
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, MAIRIE DE CERGY, demeurant à VERNEUIL-SUR-SEINE.

- Madame TIEGHEM Sylvie née SARRAMÉA
Attaché principal - DRH, MAIRIE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, demeurant à CHAMBOURCY.

- Monsieur TOMBLAINE Philippe
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE D'ACHERES, demeurant à ACHERES.

- Madame TORRERO Maria-Joséfa
Attaché principal, MAIRIE DE GUYANCOURT, demeurant à GUYANCOURT.

- Madame TOUSSAINT Catherine née MONTFORT
Rédacteur principal 1^{ère} classe, MAIRIE DE GARCHES, demeurant à VILLEPREUX.

- Madame TRAN BA MAN Thi-Thu née TRAN

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère cl.au CM, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Madame TREGAN Anne-Marie

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à MARLY-LE-ROI.

- Monsieur TROJANI Michèle

Adjoint d'animation Ppal 2è cl / Coordinatrice des TAP, MAIRIE DE LE PORT MARLY, demeurant à LE PORT-MARLY.

- Madame VALLET Isabelle née GRANATA

Agent de restauration, MAIRIE DE GARGENVILLE, demeurant à GARGENVILLE.

- Monsieur VAUTELIN Alain

Adjoint technique Ppal 1è classe -Espaces verts-, MAIRIE LES CLAYES-SOUS-BOIS, demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS.

- Madame VELLÈRE Françoise

ATSEM principal de 2è classe, MAIRIE DE CHATOU, demeurant à CHATOU.

- Monsieur VERDON Guy

Adjoint administratif territorial principal de 2è classe, MAIRIE DE MANTES LA JOLIE, demeurant à MOISSON.

- Madame VERLYCK Carole née RAMASSOTTI

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER JEAN-MARTIN CHARCOT, demeurant à PLAISIR.

- Madame VIFQUAIN Sylvie

Auxiliaire de puéricultrice principal de 1è classe, MAIRIE DE HOUILLES, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame VILLATA Magdeleine née MAUCLAIRE

Secrétaire administratif de CL except. d'administrations parisiennes s, MAIRIE DE PARIS - Direction de la Propreté et de l'Eau-, demeurant à HOUILLES.

- Monsieur VINCENT Michel

Agent de maîtrise Principal -Magasinier-, MAIRIE LES CLAYES-SOUS-BOIS, demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS.

- Madame WEISSMANN Marie-Pierre

Auxiliaire de puériculture 1ère classe, MAIRIE DE CHATOU, demeurant à CHATOU.

- Monsieur WURSTHORN Pascal

Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE D'ACHERES, demeurant à ACHERES.

- **Madame ZANOTTO Anne-Marie née ANDRIOT**
Attaché principal d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS - Direction de la Propreté et de l'Eau-, demeurant à MAISONS-LAFFITTE.

- **Madame ZAOUI Noria**
Agent de cuisine, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Madame ABILY Marie née LE BIHAN**
Infirmière DE CS, CENTRE HOSPITALIER JEAN-MARTIN CHARCOT, demeurant à PLAISIR.

- **Madame AH POOR Marinette**
ATSEM Pal de 1ère classe, MAIRIE DE GUYANCOURT, demeurant à GUYANCOURT.

- **Madame AKKARI Nadia née CHABOU**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à ELANCOURT.

- **Monsieur ALAGAMA Jean**
Adjoint technique principal de 2è classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- **Monsieur ALLEG Marc**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CHATOU, demeurant à SARTROUVILLE.

- **Madame ALLEG Sylvie née HILAND**
Auxiliaire de puériculture, MAIRIE DE CHATOU, demeurant à SARTROUVILLE.

- **Monsieur ALVES DA SILVA Ilidio**
Adjoint technique principal 1ère classe / Maçon, MAIRIE DE HOUILLES, demeurant à HOUILLES.

- **Monsieur ANGÉE Daniel**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE PARIS - Direction de la Propreté et de l'Eau-, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- **Madame ARBIB Monique née HADJADJ**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Monsieur ARMAND Francis

Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN-LES-MUREAUX, demeurant à JUZIERS.

- Monsieur ARMAND Philippe

Adjoint technique principal de 2è classe, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, demeurant à LES MUREAUX.

- Madame BACCHIERI Sylvia

Animatrice en maison de quartier, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à VERSAILLES.

- Monsieur BAILLOT Jacques

MAITRE O P PAL ECH6, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE, demeurant à VERSAILLES.

- Monsieur BAMMY Guy

Magasinier Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN-LES-MUREAUX, demeurant à LES MUREAUX.

- Madame BARBOT Evelyne née SYLVESTRE

Assistante médico-administrative classe supérieure, HÔPITAL UNIVERSITAIRE NECKER - ENFANTS MALADES, demeurant à BOIS-D'ARCY.

- Madame BAUDRIT Élisabeth

Adjoint administratif principal de 1è classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à LOUVECIENNES.

- Madame BAUGE Véronique née GRIMAL

Manipulateur Electroradio Médical Cl sup., CENTRE HOSPITALIER, demeurant à VOISINS-LE-BRETONNEUX.

- Madame BEAUCLAIR Sylvie

Agent Spécialisée Principal des Ecoles Maternelles 1ère classe, MAIRIE DES MUREAUX, demeurant à LES MUREAUX.

- Madame BELANGER Jocelyne née PHILIZOT

Rédacteur, Communauté d'Agglomération St-Germain Boucles de Seine, demeurant à MONTESSON.

- Madame BELLÉGOU Catherine née BERTIN

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER, demeurant à RAMBOUILLET.

- Monsieur BENOIST Pascal

Adjoint technique principal 1è classe, MAIRIE DE RAMBOUILLET, demeurant à RAMBOUILLET.

- Madame BERTIN Catherine née LEVÊQUE

Agent Spécialisé Principal de 2è classe des Ecoles Maternelles, MAIRIE D'AUBERGENVILLE, demeurant à EPONE.

- Madame BEVERELLI Fatima née IMZILEN

Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe, MAIRIE DE NEUILLY-SUR-MARNE, demeurant à LE VESINET.

- Monsieur BLANCHARD Pierre-Yves

Directeur général adjoint, CIG GRANDE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, demeurant à VERSAILLES.

- Monsieur BLAY Xavier

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LOUVECIENNES, demeurant à LOUVECIENNES.

- Madame BLERiot Corinne née BOURLETTE

Technicien laboratoire Cl. Sup., GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN, demeurant à FOLLAINVILLE-DENNEMONT.

- Monsieur BOBBERA Thierry

Technicien principal 2è classe, MAIRIE DES MUREAUX, demeurant à MONTALET-LE-BOIS.

- Madame BODIN Claudine née CHEVALIER

Agent de maîtrise principal, HÔPITAL GÉRONTOLOGIQUE ET MÉDICO-SOCIAL, demeurant à VILLIERS-LE-MAHIEU.

- Monsieur BONNEAU Philippe

Brigadier chef principal, MAIRIE DE MONTESSON, demeurant à MONTESSON.

- Monsieur BORNE Didier

Inspecteur chef de sécurité de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS -Direction Prévention Sécurité Protection, demeurant à LE PERRY-EN-YVELINES.

- Madame BOSC Danielle née PLANTÉ

Assistante maternelle, MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY, demeurant à VELIZY-VILLACOUBLAY.

- Madame BOUDON Josiane

IDE CS, CENTRE HOSPITALIER JEAN-MARTIN CHARCOT, demeurant à PLAISIR.

- Madame BOUGHERFA Nathalie née BONCOEUR

Educatrice principale de jeunes enfants, Mairie de SEVRES, demeurant à ELANCOURT.

- Monsieur BOULLE Pascal

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE GUYANCOURT, demeurant à GUYANCOURT.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Madame BOURGOIN Catherine née RIVOIRE

Agent de crèche, CCAS DE MARLY LE ROI, demeurant à MARLY-LE-ROI.

- Monsieur BOUTEVIN Bernard

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE HOUILLES, demeurant à HOUILLES.

- Madame BOUTRY France

Adjoint administratif Pal de 2è classe, MAIRIE DU PECQ, demeurant à LE PECQ.

- Madame BOYER Denise née MOUNGUIA

ATSEM principal de 1è classe, MAIRIE LES CLAYES-SOUS-BOIS, demeurant à VILLEPREUX.

- Monsieur BRETON Olivier

Secrétaire administratif de cl. sup. d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE L'URBANISME, demeurant à GARANCIERES.

- Madame BREVAL Marie-Claire

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN-LES-MUREAUX, demeurant à MEULAN-EN-YVELINES.

- Madame BRIEND Sylvie

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE D'ISSY-LES-MOULINEAUX, demeurant à VERSAILLES.

- Madame CADERON Florence née CHOISY

ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- Madame CAGNANT Françoise née HOUPIEZ

Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN-LES-MUREAUX, demeurant à ISSOU.

- Madame CAILLOT Anne-Marie née BEAUJEAU

Régisseur unique de recettes, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Madame CARDOSO Marie-Pierre née BUSNEL

Auxiliaire de puériculture principal 1è cl, MAIRIE DE CARRIERES SOUS POISSY, demeurant à CARRIERES-SOUS-POISSY.

- Madame CARDOSO RODRIGUES Sylvie née CAVRO

AIDE SOIGNANTE PRINC, GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN, demeurant à DROCOURT.

- Madame CARIS Blandine née LAURENT

Secrétaire médical et social d'administrations parisiennes CL exceptionnelle, MAIRIE DE PARIS - D.A.S.E.S., demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame CATTARINUSSI Françoise née SAILLARD

ATSEM principal 2è cl, MAIRIE DU CHESNAY, demeurant à LE CHESNAY.

- Madame CAVANAGH Brigitte née COLIN

Directeur territorial, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Madame CHAUMIER Christel

Aide soignante de classe supérieure titulaire, HÔPITAL GÉRONTOLOGIQUE ET MÉDICO-SOCIAL, demeurant à GARANCIERES.

- Monsieur CHAUVEL Dominique

Agent technique / Jardinier, MAIRIE DE MARLY LE ROI, demeurant à MARLY-LE-ROI.

- Monsieur CHAZEL Robert

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LIMAY, demeurant à COURGENT.

- Madame CHELLI Annie née GONS

Directrice Générale Adjointe, MAIRIE DE RAMBOUILLET, demeurant à RAMBOUILLET.

- Monsieur CLINCHARD Guy

Ingénieur principal territorial, MAIRIE D'ACHERES, demeurant à ORGEVAL.

- Madame CORON Eliane née BULENGER

Auxiliaire soins princ 1 cl, MAIRIE DE LE VÉSINET, demeurant à MONTESSON.

- Monsieur CORRALES GUIASADO Julian

Adjoint technique / Menuisier, MAIRIE DE MARLY LE ROI, demeurant à MARLY-LE-ROI.

- Madame COUFOURIER Andrée née EYRIGNOUX

Aide soignante principal, CENTRE HOSPITALIER, demeurant à RAMBOUILLET.

- Monsieur CURIER Hugues

Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN-LES-MUREAUX, demeurant à FOLLAINVILLE-DENNEMONT.

- Monsieur DAIREAUX Claude

Technicien des services opérationnels de classe normale, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- Madame DAMIENS Sylvie

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER JEAN-MARTIN CHARCOT, demeurant à BEYNES.

- Monsieur DEAUCOURT Patrick

TSH 1ère classe, AGEPS, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame DELACROIX Marie-Christine née BLONDEL

CADRE MASSEUR KINÉ, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE, demeurant à VERSAILLES.

- Monsieur DELAHAYE Philippe

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

- Madame DELASSUS Yolande née PIGUEL

Rédacteur principal de 2è classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à VOISINS-LE-BRETONNEUX.

- Madame DELBECQ Jocelyne

Adjoint administratif principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à GARGENVILLE.

- Monsieur DELHAYE Jean-François

Agent de maîtrise, MAIRIE DU CHESNAY, demeurant à LE CHESNAY.

- Madame DELHAYE Odile née CHASSELOUP

Attaché principal, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Madame DELHAYE Rose-Marie née BINET

Assistante maternelle, MAIRIE DU CHESNAY, demeurant à LE CHESNAY.

- Monsieur DEL MONTE Michel

Eboueur principal de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS - Direction de la Propreté et de l'Eau-, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame DE PASSOS Maria

Adjoint technique 2è classe, MAIRIE DE MEULAN EN YVELINES, demeurant à MEULAN-EN-YVELINES.

- Monsieur DEROTTE Patrick

Educateur des APS principal de 1ère classe, SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE, demeurant à LES ESSARTS-LE-ROI.

- Madame DESBIENS Martine

Agent social principal 2ème classe C2, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.

- Madame DORIN Claudie née CHARBONNIER

Rédacteur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE.

- Monsieur DRONIOU Bruno

Adjoint administratif Ppal 1^{ère} classe -Service des Sports-, MAIRIE LES CLAYES-SOUS-BOIS, demeurant à HOUDAN.

- Monsieur DROUIN Alain

Ouvrier principal 1^{ère} classe, CENTRE HOSPITALIER, demeurant à RAMBOUILLET.

- Monsieur DUMAS Jean-Pascal

Directeur territorial, SAINT QUENTIN EN YVELINES Communauté d'Agglomération, demeurant à GUYANCOURT.

- Madame DUPONT Patricia née DEPIENNE

Rédacteur, MAIRIE DE CHAVILLE, demeurant à VERSAILLES.

- Madame DUPUY Patricia née GUILMEAU

Educatrice principale de jeunes enfants, MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY, demeurant à VERSAILLES.

- Monsieur ESTIVAL Patrick

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MONTESSON, demeurant à MONTESSON.

- Monsieur FAILLET Jean-Claude

Technicien, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Madame FAJER Béatrice née LHOMOND

Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- Monsieur FARLET Patrick

Technicien principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Madame FAVE Valérie née PAPAIL

Auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe, CCAS DE HOUILLES, demeurant à HOUILLES.

- Madame FERNANDES Martine née POIRÉ

AGENT SPEC ECOLES MAT PL 2E CL, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, demeurant à ACHERES.

- Monsieur FERRAND Philippe

Ingénieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN-LES-MUREAUX, demeurant à JUZIERS.

- Madame FIOMBÉA Brigitte née DOYE

Directrice adjointe crèche collective, MAIRIE DE MAUREPAS, demeurant à MAUREPAS.

- Madame FLÈCHE Martine née ARESE

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER, demeurant à MONTFORT-L'AMAURY.

- Madame FLERCHINGER Josiane née CHÉ

IDE cadre Sup de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER, demeurant à LE PERRY-EN-YVELINES.

- Madame FOSSE Guylaine née POTTIER

Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Ppal de 2^e classe, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, demeurant à MONTESSON.

- Madame GAGLIARDI Isabelle

Auxiliaire de puériculture principal de 1^e classe, MAIRIE DE BOIS D'ARCY, demeurant à BOIS-D'ARCY.

- Madame GARCIA Marie-Catherine née ALPHONSINE

Assistante médico administrative classe exceptionnelle, HÔPITAL UNIVERSITAIRE NECKER - ENFANTS MALADES, demeurant à GAMBAIS.

- Madame GAUBERT Yvelise née CARACALLA

Auxiliaire de puériculture classe exceptionnelle, HÔPITAL UNIVERSITAIRE NECKER - ENFANTS MALADES, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Madame GAULTIER Anne-Marie née LEGRAND

Auxiliaire de puériculture, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE, demeurant à CARRIERES-SUR-SEINE.

- Madame GAY Agnès

Aide soignante principal, HÔPITAL GÉRONTOLOGIQUE ET MÉDICO-SOCIAL, demeurant à LES ESSARTS-LE-ROI.

- Madame GENDEL Christine

Adjoint administratif principal 2^e classe, MAIRIE D'AUBERGENVILLE, demeurant à AUBERGENVILLE.

- Monsieur GOMEZ Ignace

Aide soignant principal, HÔPITAL GÉRONTOLOGIQUE ET MÉDICO-SOCIAL, demeurant à PLAISIR.

- Monsieur GOMIS Juan

Gardien d'Immeubles qualifié titulaire, VERSAILLES HABITAT OPH, demeurant à VERSAILLES.

- Monsieur GONCU Philippe

Directeur des Services Techniques, MAIRIE DE MARLY LE ROI, demeurant à LEVIS-SAINT-NOM.

- Monsieur GOUBAULT Serge

Agent de maîtrise, MAIRIE DE MARLY LE ROI, demeurant à GARGENVILLE.

- Monsieur GOURNET Eric

Adjoint technique principal de 2^e classe, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, demeurant à MARLY-LE-ROI.

- Monsieur GRUNBERGER Michel

Professeur d'enseignement artistique classe normale, MAIRIE DE LUCÉ, demeurant à GALLUIS.

- Madame GUERBET Marie-Claude née FRADET

ATSEM principal 1^{ère} classe (en retraite), MAIRIE DES MUREAUX, demeurant à LES MUREAUX.

- Madame GUILLOT Martine née LE ROMANCER

Aide soignante principal, HÔPITAL GÉRONTOLOGIQUE ET MÉDICO-SOCIAL, demeurant à PLAISIR.

- Madame HADDAR Marianne née LE TULZO

Adjoint technique territorial, MAIRIE DES MUREAUX, demeurant à LES MUREAUX.

- Monsieur HUARD-LANOIRAIX Marc

Adjoint technique Ppal 1^{ère} classe, MAIRIE DE RAMBOUILLET, demeurant à SONCHAMP.

- Monsieur HURET Xavier

Architecte, MAIRIE DE RAMBOUILLET, demeurant à RAMBOUILLET.

- Madame JARDIN Bernadette née CORNEC

Adjoint administratif hospitalier principal, HÔPITAL GÉRONTOLOGIQUE ET MÉDICO-SOCIAL, demeurant à PLAISIR.

- Madame JEANVOINE Martine née MARTEIL

Rédacteur territorial, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à FONTENAY-LE-FLEURY.

- Monsieur JEOFFRION Lionel

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE RAMBOUILLET, demeurant à RAMBOUILLET.

- Madame JEROME Patricia née DEVALLAN

Educateur de jeunes enfants, MAIRIE DE CARRIERES SOUS POISSY, demeurant à ACHERES.

- Madame JONQUET Colette née ALLAIN

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- Madame JOUVENET Véronique née COLLIN

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Aide -soignant C2, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Madame JULIEN Brigitte née APPOLOT

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE MANTES LA JOLIE, demeurant à VERT.

- Madame LACHÈVRE Marie-Claire

Ouvrier principal 1ère classe, HÔPITAL GÉRONTOLOGIQUE ET MÉDICO-SOCIAL, demeurant à PLAISIR.

- Monsieur LAHCENE Abdel Kader

Agent de maîtrise principal titulaire, MAIRIE D'ELANCOURT, demeurant à ELANCOURT.

- Madame LAIGNEL Catherine née DESRIAC

Adjoint administratif principal de 2 è classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Monsieur LAJOYE Serge

Maître ouvrier principal, HÔPITAL GÉRONTOLOGIQUE ET MÉDICO-SOCIAL, demeurant à PLAISIR.

- Madame LAMBLLOT Maryvonne née GAVAUD

Adjoint administratif principal de 1è classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS.

- Madame LANDAIS-CARRELET Evelyne née LANDAIS

Infirmière / Directrice de crèche (en retraite), SIVOM DE LA RÉGION D'EPÔNE, demeurant à MORAINVILLIERS.

- Monsieur LAURENT Guybert

Agent de maîtrise, MAIRIE D'ACHERES, demeurant à ACHERES.

- Monsieur LAVEDRINE Thierry

Technicien des services opérationnels de classe normale, MAIRIE DE PARIS - Direction de la Propreté et de l'Eau-, demeurant à LA VERRIERE.

- Madame LAVENTURE Siv, Karin née THRONELL

Professeur de musique, E.P.T. VALLEE SUD - GRAND PARIS, demeurant à LA QUEUE-LES-YVELINES.

- Madame LECROQ Christine

Rédacteur, MAIRIE DE SAINT CYR L'ECOLE, demeurant à LES ESSARTS-LE-ROI.

- Monsieur LEDORE René

Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à JUZIERS.

- Madame LE GAC Laurence née GHYSELS

Auxiliaire de puériculture 1ère classe, MAIRIE DE CHATOU, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame LE GUSQUET Alida née BRASSEUR

Adjoint technique 1ère classe (en retraite), MAIRIE DE CHATOU, demeurant à CHATOU.

- Monsieur LE MASNE Xavier

Professeur d'Enseignement Artistique, E.P.T. VALLEE SUD - GRAND PARIS, demeurant à VELIZY-VILLACOUBLAY.

- Madame LE MÉHAUTE-SUEL Nadine née LE MÉHAUTE

Attaché principal, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, demeurant à POISSY.

- Madame LEROUX Claudine

Cadre supérieur de santé, MAIRIE DE LEVALLOIS-PERRET, demeurant à CONFLANS-SAINT-HONORINE.

- Madame LEROY Maria de Fatima née ANTUNES

Assistante médico-administratif Cl. Except., GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN, demeurant à BUCHELAY.

- Monsieur LE TERTRE Joël

Agent de maîtrise principal titulaire, MAIRIE D'ELANCOURT, demeurant à COIGNIERES.

- Madame LOZINGUE Christine

Attaché / Directrice du Centre de Santé, Mairie de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, demeurant à CONFLANS-SAINT-HONORINE.

- Madame MAGHROUM Souad née AGOUNE

Assistante maternelle, MAIRIE DE TRAPPES EN YVELINES, demeurant à TRAPPES.

- Madame MAGLOIRE Virginie

Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à RAMBOUILLET.

- Madame MARIE Martine née MASSON

ATSEM (en retraite), MAIRIE DE SAINT LEGER EN YVELINES, demeurant à SAINT-LEGER-EN-YVELINES.

- Madame MAS Dominique née DOURLIAND

Auxiliaire de puériculture 1ère classe, MAIRIE DE TRAPPES EN YVELINES, demeurant à JOUARS-PONTCHARTRAIN.

- Monsieur MAUDUIT Pascal

Agent technique polyvalent, MAIRIE DE JEUFOSSE, demeurant à FRENEUSE.

- Madame MAZARS Claudine née GAGNET

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE VIROFLAY, demeurant à BEYNES.

- Madame MAZEVET Martine

Agent Spécialisé principal des Ecoles Maternelle 2è classe, MAIRIE DE MONTESSON, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Madame MOMOT Marie-Claire

Assistant de conservation principal de 1ère classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à LE CHESNAY.

- Madame MONTFORT Godofreda née ESCRIVA FUSTER

Adjoint administratif principal de 2 è classe, MAIRIE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- Madame MOONWESSUR Monique née MERCEREAU

Aide-soignante, HÔPITAL DE LA ROCHE GUYON, demeurant à BONNIERES-SUR-SEINE.

- Monsieur MOREAU Guy

Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAINT CYR L'ECOLE, demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE.

- Monsieur MOREAU Philippe

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE GUYANCOURT, demeurant à GUYANCOURT.

- Monsieur MOTLOCH Stéphane

Agent de maîtrise Ppal / Responsable voirie - manifestations, MAIRIE DE VILLEPREUX, demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS.

- Madame MOTTIER Jocelyne née DINET

ATSEM principal 2 ème classe, MAIRIE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- Monsieur MULLOT Alain

Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, demeurant à ACHERES.

- Monsieur MULOT Jacques

Technicien principal 1è classe, SAINT QUENTIN EN YVELINES Communauté d'Agglomération, demeurant à DAMPIERRE-EN-YVELINES.

- Madame NICOLLE Sylvie née LECOEUVRE

ASEM principale 1ère classe, MAIRIE DE MONTESSON, demeurant à MONTESSON.

- Madame OFFRET Anne-Marie

Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER JEAN-MARTIN CHARCOT, demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS.

- Monsieur OLLIVIER Jean, Michel

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE RAMBOUILLET, demeurant à RAMBOUILLET.

- Madame OUIN Christine née DAIROU

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE HOUILLES, demeurant à HOUILLES.

- Madame PARASSOURAMANE Christine née LABBÉ

Infirmière grade 2, GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN, demeurant à GOMMECOURT.

- Madame PARETTE Patricia née ALLIOT

Adjoint administratif territorial Ppal 1è classe, MAIRIE DE PORCHEVILLE, demeurant à MANTES-LA-VILLE.

- Madame PECQUEUX Isabelle

Rédacteur territorial, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Monsieur PELLETIER Frédéric

Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER JEAN-MARTIN CHARCOT, demeurant à PLAISIR.

- Madame PERRET Christiane née HÉBERT

Aide soignante principal, HÔPITAL GÉRONTOLOGIQUE ET MÉDICO-SOCIAL, demeurant à THOIRY.

- Madame PETITJEAN Christina née SANCHEZ

Aide-soignante classe exceptionnelle, HÔPITAL UNIVERSITAIRE NECKER - ENFANTS MALADES, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Madame PETITJEAN Claire

Rédacteur, SAINT QUENTIN EN YVELINES Communauté d'Agglomération, demeurant à GUYANCOURT.

- Madame PIONNER Dominique

Directeur adjoint titulaire, HÔPITAL GÉRONTOLOGIQUE ET MÉDICO-SOCIAL, demeurant à PLAISIR.

- Madame PLAISANT Renée-Pierre

Psychologue hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Monsieur PLANQUE Lionel

Adjoint technique principal 2è classe, MAIRIE LES CLAYES-SOUS-BOIS, demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS.

- Madame POLÈRE Dominique

Adjoint administratif principal 2^e classe - Appariteur, COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE, demeurant à NEAUPHLETTE.

- Monsieur PRELLE Franck

Adjoint technique territorial Ppal de 1^e Cl. des Ets d'Enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à LES MUREAUX.

- Monsieur QUILLIE Thierry

Technicien principal de 2^e classe, MAIRIE DE CHATOU, demeurant à CHATOU.

- Monsieur RENAULT Didier

adjoint technique principal 2^e classe, MAIRIE DE MEULAN EN YVELINES, demeurant à MEULAN-EN-YVELINES.

- Madame RICHARD Catherine

Rédacteur territorial, MAIRIE D'ANET, demeurant à TILLY.

- Monsieur RICHET Serge

Agent de maîtrise, MAIRIE DE LEVALLOIS-PERRET, demeurant à LES MUREAUX.

- Monsieur ROUBELLAC Patrick

Ouvrier principal 1^{ère} classe, CENTRE HOSPITALIER THÉOPHILE ROUSSEL, demeurant à MONTESSON.

- Monsieur RUIZ Edouard

Technicien, MAIRIE DU MESNIL LE ROI, demeurant à LE MESNIL-LE-ROI.

- Madame RUNGANAICALOO Marnama

ATSEM principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Madame SARRAN Sylvie née VINCHON

Rédacteur, COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE, demeurant à GUERVILLE.

- Monsieur SARRIAU Pascal

Technicien principal 2^e classe, MAIRIE DE RAMBOUILLET, demeurant à POIGNY-LA-FORET.

- Madame SECRÉTAIN Marie-France née POSNIC

Adjoint administratif principal de 1^e classe, MAIRIE DE PARIS - DDCT, demeurant à CARRIERES-SUR-SEINE.

- Monsieur SINNIAMOURD Robert

Gardien d'Immeubles titulaire, VERSAILLES HABITAT OPH, demeurant à VERSAILLES.

- Monsieur SOMMEN Jean-Philippe

Masseur kinésithérapeute - Cadre de santé, FONDATION ROGUET - CENTRE DE MOYEN ET LONG SEJOUR, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Madame SOYEZ Catherine née ARNAUDON

Chargée des Affaires Economiques, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à ELANCOURT.

- Monsieur SOYEZ Thierry

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à VERSAILLES.

- Madame SUBIRATS Claude

IDE PSY CAT A GR 2, CENTRE HOSPITALIER JEAN-MARTIN CHARCOT, demeurant à LES MESNULS.

- Madame TAILLEPIED Gisèle

Adjoint technique principal de 2nde classe, CCAS DE MONTFORT L'AMAURY, demeurant à MONTFORT-L'AMAURY.

- Monsieur TARNAUD François

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE D'AUBERGENVILLE, demeurant à AUBERGENVILLE.

- Monsieur TEBOUL Jean

Ouvrier principal 1ère classe C3, AGEPS, demeurant à ISSOU.

- Madame TESSIER Geneviève née SOLLIER

Attaché, MAIRIE D'AUBERGENVILLE, demeurant à ECQUEVILLY.

- Madame THIOLAT Marie-France

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DU CHESNAY, demeurant à LE CHESNAY.

- Monsieur THIRION Alain

DGS de 150 à 400 000 Hbts, SETOM de l'EURE, demeurant à VERNEUIL-SUR-SEINE.

- Monsieur THOUMIEUX Didier

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- Monsieur TONDELIER Eric

Adjoint technique territorial, MAIRIE DU MESNIL LE ROI, demeurant à LE MESNIL-LE-ROI.

- Madame TOUZEAU Sylvie

Adjoint technique / Chef de cuisine (restaurant scolaire), MAIRIE DE MARLY LE ROI, demeurant à MARLY-LE-ROI.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Madame VALLET Anne-Marie née FAUCHARD

Attaché territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à JOUARS-PONTCHARTRAIN.

- Madame VALY Patricia

Infirmière CAT A GR 2, CENTRE HOSPITALIER JEAN-MARTIN CHARCOT, demeurant à VILLIERS-SAINT-FREDERIC.

- Monsieur VAN HOUTEGHEM-VIGNON Serge

Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAINT CYR L'ECOLE, demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE.

- Monsieur VEST Michel

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE HOUDAN, demeurant à HOUDAN.

- Monsieur VIDAL Patrick

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DES MUREAUX, demeurant à MEULAN-EN-YVELINES.

- Madame VIEILLECHAIZE Élisabeth née COUAILLET

Rédacteur chef, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à BAZAINVILLE.

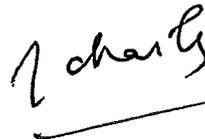
- Monsieur ZERLA Amérigo

Adjoint technique principal de 2 è classe, MAIRIE DE HOUILLES, demeurant à HOUILLES.

Article 4: Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 08 DEC. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017342-0004

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 8 décembre 2017

**Yvelines
CAB**

**Arrêté complétant l'arrêté du 26 juin 2017 portant attribution de la Médaille D'Honneur
Régionale Départementale et Communale**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Arrêté complétant
l'arrêté du 26 juin 2017
portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale
et Communale**

Promotion du 14 juillet 2017

Le Préfet des Yvelines

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE :

Article 1er : l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2017177-0004 du 26 juin 2016 portant attribution de la Médaille d'Honneur, Régionale, Départementale et Communale pour la promotion du 14 juillet 2017 est complété comme suit :

Médaille ARGENT :

Monsieur AUBERTIN François

Ancien conseiller municipal mairie de Dampsmesnil, VEXIN-SUR-EPTE,
demeurant à LE VESINET.

Monsieur CHARMEUX Olivier

Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^è cl, MAIRIE DE GARCHES
demeurant à MAREIL-MARLY

Madame DUCEUX Patricia née FABUREL

Agent d'entretien, MAIRIE DE LE PORT MARLY,
demeurant à LE PORT-MARLY.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Madame CORBION Véronique née DELCAMBRE

Adjoint technique principal de 2ème cl des Ets d'enseignement,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES,
demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

Madame ERNSTBERGER Valérie née LE GAL

Rédacteur principal 1ère classe,
demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

Madame LIENHART Véronique

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS,
Direction de l'Attractivité et de l'Emploi,
demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- **Monsieur NIVELLE André**

Brigadier chef principal, MAIRIE DE VERNEUIL SUR SEINE,
demeurant à PORCHEVILLE

Madame PIPÉROL Patrice, Christiane

Adjoint technique, MAIRIE DE VERSAILLES
demeurant à TRAPPES,

Médaille VERMEIL :

- **Monsieur BELLMONT Gilles**

Adjoint technique principal, MAIRIE DE FLINS SUR SEINE,
demeurant à FLINS-SUR-SEINE.

Monsieur CLERC Jean-Marc

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LOUVECIENNES,
demeurant à LOUVECIENNES

Monsieur FERRO Pascal

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE POISSY,
demeurant à POISSY.

Madame PEREZ Maria del Carmen

Aide-soignante, C H INTERCOMMUNAL POISSY/ST GERMAIN EN LAYE,
demeurant à POISSY

Médaille OR :

Monsieur GAUGRY Denis

Adjoint technique principal de 1ère classe titulaire, MAIRIE DE VINCENNES,
demeurant à LE VESINET.

Monsieur GOUES Laurent

Rédacteur, MAIRIE DE POISSY,
demeurant à BREVAL,

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le **08 DEC. 2017**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Julien CHARLES

1988. 10. 10.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017345-0002

signé par
Julien CHARLES, Le Secrétaire Général

Le 11 décembre 2017

**Yvelines
CAB**

Arrêté portant attribution de la Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture
Service du Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État

Arrêté portant attribution de la Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement

Le Préfet des Yvelines,

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Arrête :

Article 1er : La médaille de Bronze pour « acte de courage et de dévouement » est décernée à :

- Monsieur Frédéric FORESTIER, Brigadier de la circonscription de sécurité publique d'Élancourt,
- Monsieur Sylvain LARCHE, Brigadier de la circonscription de sécurité publique d'Élancourt,
- Monsieur Thierry DE OLIVEIRA, Gardien de la paix de la circonscription de sécurité publique d'Élancourt,
- Monsieur Luc POTRONAT, Gardien de la paix de la circonscription de sécurité publique d'Élancourt.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le 11 décembre 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017345-0003

signé par
Julien CHARLES, Le Secrétaire Général

Le 11 décembre 2017

**Yvelines
CAB**

Arrêté portant attribution de la Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Service du Cabinet

Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté
portant attribution de la Médaille de Bronze
pour Acte de Courage et de Dévouement**

Le Préfet des Yvelines,

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Arrête :

Article 1er : La médaille de Bronze pour « acte de courage et de dévouement » est décernée à :

– Monsieur Marvin LAGHZAL, Gardien de la paix de la circonscription de sécurité publique de Conflans-Sainte-Honorine.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le 11 décembre 2017

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017341-0001

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire général

Le 7 décembre 2017

Yvelines
DDT des Yvelines

Arrêté préfectoral portant sur l'annexion de la servitude d'utilité publique, prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbure et de produits chimiques, portant sur les établissements recevant du public, au document d'urbanisme local de la commune d'ELANCOURT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de la planification, de l'aménagement et
de la connaissance des territoires

Site de Versailles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

Portant sur l'annexion de la servitude d'utilité publique, prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbure et de produits chimiques, applicables aux établissements recevant du public situés à proximité, au document d'urbanisme local de la commune d'ÉLANCOURT

Le préfet des Yvelines,

VU le code de l'environnement, chapitre V du titre V du livre V ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.600 1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016246-0021 du 02/09/2016, instituant une servitude d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbure et de produits chimiques, applicables aux établissements recevant du public situés à proximité, sur le territoire communal d'Élancourt ;

VU la notification de la servitude d'utilité publique sus-mentionnée, le 04/11/2016, à la communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines, approuvé le 23/02/2017 et suspendu par arrêté du tribunal administratif le 09/06/2017 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Élancourt, approuvé le 01/07/2010 ;

CONSIDÉRANT que la servitude d'utilité publique nouvellement instituée comprend :

- un acte institutif ;
- une représentation cartographique de la servitude d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses (annexe 1) ;
- un glossaire de définitions (annexe 2).

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération concernée, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme, disposait d'un délai de trois mois pour annexer la servitude d'utilité publique sus-mentionnée au document d'urbanisme communal ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de ce délai, la communauté d'agglomération n'avait pas annexé la servitude d'utilité publique sus-visée, au plan local d'urbanisme communal ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2016246-0021 du 02/09/2016, instituant une servitude d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbure et de produits chimiques, applicables aux établissements recevant du public situés à proximité, est annexé d'office au plan local d'urbanisme de la commune d'Élancourt, redevenu opposable depuis la suspension du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera affichée, pour une durée minimum d'un mois, au siège de la communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines et dans la mairie de la commune d'Élancourt.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par le président de la communauté d'agglomération précédemment citée et par le maire de la commune concernée.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours devra être notifié sous quinzaine à M. le préfet des Yvelines.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le président de la communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines, le maire de la commune d'Élancourt, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Versailles, le - 7 DEC. 2017

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017341-0002

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire général

Le 7 décembre 2017

Yvelines
DDT des Yvelines

Arrêté préfectoral portant sur l'annexion de la servitude d'utilité publique, prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbure et de produits chimiques, portant sur les établissements recevant du public, au document d'urbanisme local de la commune de LA VERRIERE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de la planification, de l'aménagement et
de la connaissance des territoires

Site de Versailles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

Portant sur l'annexion de la servitude d'utilité publique, prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbure et de produits chimiques, applicables aux établissements recevant du public situés à proximité, au document d'urbanisme local de la commune de LA VERRIÈRE

Le préfet des Yvelines,

VU le code de l'environnement, chapitre V du titre V du livre V ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.600 1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016246-0027 du 02/09/2016, instituant une servitude d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbure et de produits chimiques, applicables aux établissements recevant du public situés à proximité, sur le territoire communal de La Verrière ;

VU la notification de la servitude d'utilité publique sus-mentionnée, le 04/11/2016, à la communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines, approuvé le 23/02/2017 et suspendu par arrêté du tribunal administratif le 09/06/2017 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de La Verrière, approuvé le 19/06/2013 ;

CONSIDÉRANT que la servitude d'utilité publique nouvellement instituée comprend :

- un acte institutif ;
- une représentation cartographique de la servitude d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses (annexe 1) ;
- un glossaire de définitions (annexe 2).

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération concernée, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme, disposait d'un délai de trois mois pour annexer la servitude d'utilité publique sus-mentionnée au document d'urbanisme communal ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de ce délai, la communauté d'agglomération n'avait pas annexé la servitude d'utilité publique sus-visée, au plan local d'urbanisme communal ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2016246-0027 du 02/09/2016, instituant une servitude d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbure et de produits chimiques, applicables aux établissements recevant du public situés à proximité, est annexé d'office au plan local d'urbanisme de la commune de La Verrière, redevenu opposable depuis la suspension du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera affichée, pour une durée minimum d'un mois, au siège de la communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines et dans la mairie de la commune de La Verrière.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par le président de la communauté d'agglomération précédemment citée et par le maire de la commune concernée.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours devra être notifié sous quinzaine à M. le préfet des Yvelines.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le président de la communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines, le maire de la commune de La Verrière, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Versailles, le 7 DEC. 2017

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Julien Charles
Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017341-0003

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire général

Le 7 décembre 2017

Yvelines
DDT des Yvelines

Arrêté préfectoral portant sur l'annexion de la servitude d'utilité publique, prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbure et de produits chimiques, portant sur les établissements recevant du public, au document d'urbanisme local de la commune de MAUREPAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de la planification, de l'aménagement et
de la connaissance des territoires

Site de Versailles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

Portant sur l'annexion de la servitude d'utilité publique, prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbure et de produits chimiques, applicables aux établissements recevant du public situés à proximité, au document d'urbanisme local de la commune de MAUREPAS

Le préfet des Yvelines,

VU le code de l'environnement, chapitre V du titre V du livre V ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.600 1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016246-0030 du 02/09/2016, instituant une servitude d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbure et de produits chimiques, applicables aux établissements recevant du public situés à proximité, sur le territoire communal de Maurepas ;

VU la notification de la servitude d'utilité publique sus-mentionnée, le 04/11/2016, à la communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Maurepas, approuvé le 31/01/2013 ;

CONSIDÉRANT que la servitude d'utilité publique nouvellement instituée comprend :

- un acte institutif ;
- une représentation cartographique de la servitude d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses (annexe 1) ;
- un glossaire de définitions (annexe 2).

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération concernée, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme, disposait d'un délai de trois mois pour annexer la servitude d'utilité publique sus-mentionnée au document d'urbanisme communal ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de ce délai, la communauté d'agglomération n'avait pas annexé la servitude d'utilité publique sus-visée, au plan local d'urbanisme communal ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2016246-0030 du 02/09/2016, instituant une servitude d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbure et de produits chimiques, applicables aux établissements recevant du public situés à proximité, est annexé d'office au plan local d'urbanisme de la commune de Maurepas.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera affichée, pour une durée minimum d'un mois, au siège de la communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines et dans la mairie de la commune de Maurepas.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par le président de la communauté d'agglomération précédemment citée et par le maire de la commune concernée.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours devra être notifié sous quinzaine à M. le préfet des Yvelines.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le président de la communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines, le maire de la commune de Maurepas, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Versailles, le **7 DEC. 2017**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Charles
Le Secrétaire Général

CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017345-0001

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines

Le 11 décembre 2017

**Yvelines
DRCL**

**Arrêté portant adhésion de la commune de Thiverval-Grignon au Syndicat Mixte pour la
Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud et modification de l'article 1 des statuts
du SMGSEVESC**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de Légalité
et Intercommunalité

**Arrêté n°
portant adhésion de la commune de Thiverval-Grignon au Syndicat Mixte
pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud,
et modification de l'article 1 des statuts du SMGSEVESC**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Le Préfet des Yvelines

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18 ;

Vu l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté MCI n°2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à M. Vincent BERTON, Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 23 février 1979 portant création du Syndicat Intercommunal d'Etudes pour la dévolution du service des Eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud entre les communes de Garches, Marnes-la-Coquette, Saint-Cloud, Vaucresson et Ville d'Avray (département des Hauts-de-Seine), Bailly, Buc, Jouy-en-Josas, Guyancourt, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay, Louveciennes, Noisy-le-Roi, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Trappes, Toussus-le-Noble, Versailles et Voisins-le-Bretonneux (département des Yvelines) ainsi que le Syndicat d'Aménagement de l'agglomération Nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines (SAN) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 6 décembre 1979 autorisant la transformation du syndicat intercommunal d'études pour la dévolution du service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud en Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 24 novembre 1980 autorisant la modification de l'article 3 des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 17 avril 1985 autorisant la modification des articles 1^{er} et 2 des statuts du syndicat ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 28 et 31 décembre 2001 autorisant la modification de l'article 7 des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 8 et 24 janvier 2003 autorisant la modification du siège du syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 31 octobre et 18 novembre 2005 autorisant le retrait des communes de Garches, Saint-Cloud et Vaucresson du syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 décembre 2007, autorisant la modification des statuts du syndicat le transformant en syndicat mixte, dénommé « Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud » (SMGSEVESC), à la suite de la transformation du SAN de Saint-Quentin-en-Yvelines en Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et à la création de la Communauté d'Agglomération de Cœur de Seine regroupant les communes de Garches, Vaucresson et Saint-Cloud ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 24 novembre 2008 autorisant la modification de l'article 7 des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 21 juin 2010 autorisant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) pour le compte des communes de Buc, Jouy-en-Josas (pour la partie couverte par le SMGSEVESC), Rocquencourt, Saint-Cyr-l'École, Toussus-le-Noble, Versailles, ainsi que Bois-d'Arcy et Fontenay le Fleury, et modification des statuts du syndicat, qui prend le nom de Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 23 novembre 2010 autorisant la modification de l'article 7 des statuts du SMGSEVESC ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2011 autorisant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour le compte des communes de Bailly et Noisy-le-Roi au SMGSEVESC ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 25 mai 2012 autorisant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour le compte de la commune de Rennemoulin au SMGSEVESC ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 avril 2013 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc au SMGSEVESC pour le compte de la commune de Chateaufort, et la modification de l'article 1 des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté n°2014100-0005 du 18 avril 2014 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) pour le compte des communes de Bougival, du Chesnay et de la Celle-Saint-Cloud au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud et modification des statuts du SMGSEVESC ;

Vu l'arrêté n°2016046-0010 du 15 février 2016 portant adhésion de la commune de Villepreux au Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud et modification des statuts du SMGSEVESC ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016112-0004 du 21 avril 2016 portant adhésion des communes des Clayes-sous-Bois, Chavenay et de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) pour le compte des communes d'Élancourt et la Verrière au Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud, et modification des statuts du SMGSEVESC ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016161-0007 du 9 juin 2016 rectifiant l'arrêté n°2016112-0004 portant adhésion des communes des Clayes-sous-Bois, Chavenay et de Saint-Quentin-en-Yvelines pour le compte des communes d'Elancourt et la Verrière au Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud, et modification des statuts du SMGSEVESC ;

Vu l'arrêté n°2016172-0008 du 20 juin 2016 constatant la représentation-substitution de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud pour le compte des communes de Villepreux et Les Clayes-sous-Bois ;

Vu l'arrêté n°2017151-0012 du 31 mai 2017 portant adhésion de Saint-Quentin-en-Yvelines pour le compte des communes de Coignières, Maurepas et Plaisir au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud et modification des statuts du SMGSEVESC ;

Vu la délibération du conseil municipal de Thiverval-Grignon du 3 février 2017 demandant son adhésion au SMGSEVESC ;

Vu la délibération du comité syndical du SMGSEVESC du 26 avril 2017 acceptant l'adhésion de Thiverval-Grignon au SMGSEVESC et modifiant ses statuts ;

Vu les délibérations favorables des conseils de territoire des Établissements Publics Territoriaux Grand Paris Seine Ouest du 5 octobre 2017 et Paris Ouest La Défense du 26 septembre 2017, des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc du 10 octobre 2017 et de Saint-Quentin-en-Yvelines du 28 septembre 2017, des conseils municipaux de Chavenay du 2 octobre 2017 et Louveciennes du 12 octobre 2017 acceptant l'adhésion de Thiverval-Grignon et la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Hauts-de-Seine et des Yvelines,

Arrêtent :

Article 1 : La commune de Thiverval-Grignon est autorisée à adhérer au SMGSEVESC.

Article 2 : Le Syndicat est composé désormais :

- des communes de Chavenay, Thiverval-Grignon et Louveciennes laquelle n'adhère au SMGSEVEESC qu'à raison de la partie de son territoire qui était desservie par le service des eaux et fontaines Versailles, Marly et Saint-Cloud.
- l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Seine Ouest pour le compte des communes de Marnes-la-Coquette et de Ville-d'Avray.
- l'Établissement Public Territorial (EPT) dénommé Paris Ouest la Défense (ancienne Communauté d'Agglomération «Cœur de Seine») pour les communes de Garches, Saint-Cloud et Vaucresson.
- de Saint-Quentin-en-Yvelines, pour le compte des communes d'Élancourt (au titre des quartiers de la Clef-Saint-Pierre, des 7 mares et de la Nouvelle Amsterdam), Guyancourt, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Voisins-le-Bretonneux, La Verrière, Villepreux, Les Clayes-sous-Bois, Coignières, Maurepas et Plaisir.
- de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, pour le compte des communes de Bailly, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay, La Celle-Saint-Cloud, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble et Versailles pour la totalité de leurs territoires et Jouy-en-Josas pour la partie raccordée.

Article 3 : Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Hauts-de-Seine et des Yvelines, les Présidents du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles Saint-Cloud, des Communautés d'Agglomération de Versailles Grand Parc et Saint Quentin-en-Yvelines, les Présidents des Établissements Publics Territoriaux (EPT) Grand Paris Seine Ouest et Paris Ouest la Défense, les maires des communes membres, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Hauts-de-Seine et des Yvelines et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des deux préfectures.

Fait à Versailles, le 11 DEC. 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES



STATUTS DU
SYNDICAT MIXTE
POUR LA GESTION DU SERVICE DES EAUX
DE VERSAILLES ET DE SAINT CLOUD

Article 1 : CONSTITUTION

En application des articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé, un syndicat mixte qui prend la dénomination de Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de VERSAILLES et SAINT CLOUD (SMGSEVESC).

Sont membres du SMGSEVESC

- les communes de : Chavenay, Thiverval-Grignon et de Louveciennes laquelle n'adhère au SMGSEVESC qu'à raison de la partie de son territoire qui était desservie par le service des Eaux et Fontaines Versailles, Marly et Saint Cloud.
- L'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Seine Ouest pour les communes de Marnes La Coquette et Ville d'Avray.
- L'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest La Défense pour les communes de Garches, Saint Cloud, Vaucresson,
- Saint Quentin en Yvelines, à raison des communes de Guyancourt, Montigny le Bretonneux, Trappes, Villepreux, Voisins le Bretonneux, La Verrière, Les Clayes Sous Bois, et, la ville d'Elancourt pour les quartiers de La Clé de Saint Pierre, des 7 Mares, et, de la Nouvelle Amsterdam, Coignières, Maurepas, Plaisir.
- la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, à raison des communes de Bailly, Bois-d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay Le Fleury, La Celle Saint Cloud, Le Chesnay, Noisy Le Roi, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint Cyr l'Ecole, Toussus le Noble et Versailles pour la totalité de leur territoire, et Jouy en Josas pour la partie raccordée.

Article 2: *Devenu sans objet en raison de la modification de l'article 1*

Article 3: OBJET

Le Syndicat mixte a pour objet l'exercice des compétences des communes et des communautés d'agglomération adhérentes, dans les limites territoriales définies à l'article 1, en matière de production de traitement et de distribution publique d'eau potable. A cet effet, il reçoit de l'Etat en toute propriété et à titre gratuit, en application de l'article 8 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 1978, les biens meubles et immeubles visés par ce texte. Il en assure l'exploitation, la modernisation et le renouvellement, ainsi que l'établissement et l'exploitation des installations nouvelles qui se révèleraient nécessaires aux besoins des communes et communautés adhérentes.

Article 4: SIEGE

Le siège du Syndicat est fixé à VERSAILLES, 12 rue Mansart.

Article 5: RESSOURCES DU SYNDICAT

Le syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les recettes comprennent notamment :

- Les sommes dues par les entreprises délégataires en vertu des contrats de délégation de service public telles que les surtaxes, les redevances, frais de contrôle et participations contractuelles.
- Les subventions obtenues.
- Les emprunts.
- Les contributions des communes et collectivités associées conformément à l'article L 5212- 19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les surtaxes sont déterminées par un tarif sur les mètres cubes facturés.

La contribution des communes et des communautés d'agglomération associées aux dépenses du Syndicat est déterminée au prorata du nombre de m³ facturés sur le territoire de chaque commune au titre du dernier exercice connu. Seul est retenu le territoire desservi par le syndicat tel que défini à l'article 1.

Article 6 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes et des Conseils Communautaires des communautés associées, à raison d'un délégué par commune auquel s'ajoutent :

- un délégué supplémentaire pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants ;
- deux délégués supplémentaires pour les communes de 20 000 à 49 999 habitants ;
- trois délégués supplémentaires pour les communes de plus de 50 000 habitants ;
- quatre délégués supplémentaires pour les communes de plus de 75 000 habitants ;
- cinq délégués supplémentaires pour les communes de plus de 100 000 habitants ;
- six délégués supplémentaires pour les communes de plus de 150 000 habitants.

La population à retenir étant la population municipale totale telle qu'elle résulte du dernier recensement publié.

Un suppléant est élu en même temps que chaque délégué titulaire ; il le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 7 : BUREAU

Le Comité élit un Bureau composé : d'un Président, de neuf Vice-Présidents,

Article 8 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Le Comité Syndical est chargé de l'administration du Syndicat mixte, conformément à l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il peut donner délégation au Président et au Bureau pour le règlement de certaines affaires dans la limite fixée par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 9 : CONVENTION

Par convention avec la Communauté d'Agglomération de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, le Comité peut décider de confier la gestion du service de distribution dans les zones définies au paragraphe II de l'article 1 à un gestionnaire différent de celui qui dessert le reste du territoire syndical, ou au même gestionnaire dans des conditions différentes. En ce cas, la convention précisera notamment les conditions de fourniture d'eau en fonction du prix de revient à la production, les modalités du contrôle sur le gestionnaire et de financement des travaux d'entretien et d'amélioration du réseau, dans le respect des dispositions de l'article 3 ci-dessus.

A partir de l'entrée en vigueur d'une telle convention, les représentants de la communauté d'agglomération de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES cesseront de prendre part aux votes concernant la distribution sur le reste du territoire syndical.

Article 10 : DUREE, ADHESION, RETRAIT, MODIFICATION DES STATUTS

La durée du Syndicat est illimitée.

Le retrait d'une collectivité adhérente ou l'admission de nouvelles collectivités, ainsi que la modification de l'objet syndical ou des présents statuts sont soumis aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 11 : SUBSTITUTION

Le syndicat est substitué aux droits et obligations du syndicat intercommunal d'études pour la dévolution du service des Eaux de VERSAILLES, MARLY et SAINT-CLOUD, à compter de la date de l'arrêté inter préfectoral constatant sa création.

Comité SMGSEVESC du 26 avril 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017342-0001

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines

Le 8 décembre 2017

**Yvelines
DRE**

**Arrêté portant sur l'équipement des passages à niveau sur la ligne SNCF Plaisir Grignon -
Épône Mézières**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté portant sur l'équipement des passages à niveau
sur la ligne SNCF Plaisir Grignon – Épône Mézières**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi modifiée du 15 juillet 1845, sur la police des chemins de fer ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié par l'arrêté ministériel du 19 avril 2017, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 12 juillet 1973, du 9 mai 1974, du 14 janvier 1975 et du 22 juillet 1976 portant classement de passages à niveau sur la ligne de Plaisir Grignon à Épône Mézières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0002 du 25 août 2015 portant de délégation de signature à Monsieur Julien CHARLES, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu le courrier en date du 14 septembre 2017 par lequel le Directeur Délégué à l'Infrastructure de la Société Nationale des Chemins de Fer français (Infra-pôle Ouest Parisien) maître d'ouvrage délégué par SNCF Réseau demande de prendre un nouvel arrêté préfectoral de classement des passages à niveau N° 01 – 02 – 03 – 05 – 06 et 07 de la ligne SNCF Plaisir Grignon à Épône Mézières ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : Les passages à niveau N° 01 – 02 – 03 – 05 – 06 et 07 de la ligne SNCF Plaisir Grignon à Épône Mézières sont classés conformément aux indications portées dans les fiches individuelles annexées.

Article 2 : Le présent arrêté abroge ceux en date des :

- 22 juillet 1976 en ce qui concerne les PN 01 et 07 ;
- 14 janvier 1975 en ce qui concerne les PN 02 et 03 ;

- 09 mai 1974 en ce qui concerne le PN 05 ;
- 12 juillet 1973 en ce qui concerne le PN 06.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera transmise à :

- Direction Maintenance & Travaux Île-de-France
INFRAPÔLE Ouest Parisien
Monsieur le Directeur
4 rue Porte de Buc
78000 VERSAILLES
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines
- Messieurs les Maires de Beynes et de Saint-Germain-de-la-Grange

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le Président du Conseil Départemental, les maires des communes de Beynes et de Saint-Germain-de-la-Grange et le Directeur de l'INFRAPOLE Ouest Parisien SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le 08 DEC. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES
Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017331-0021

**signé par
Julien CHARLES, secrétaire général**

Le 27 novembre 2017

**Yvelines
Service des sécurités**

**Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement
"SAS CHEZ MOI" 10 avenue de Longueil 78600 MAISONS LAFFITTE**



PREFET DES YVELINES

**Arrêté n°
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement
« SAS CHEZ MOI » 10 avenue de Longueil 78600 Maisons-Laffitte**

Le Préfet des Yvelines

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 10 avenue de Longueil Maisons-Laffitte (78600) présentée par Madame Mathilde BOYON ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 02 octobre 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 14 novembre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Arrête :

Article 1er : Madame Mathilde BOYON est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2015/0685. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système

Préfecture des Yvelines

1 Rue Jean Houdon - 78010 Versailles cedex - Tél. : 01.39.49.78.00 - Fax : 01.39.49.75.15

Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la présidente de l'établissement à l'adresse suivante :

SAS CHEZ MOI
10 avenue de Longueil
78600 Maisons-Laffitte.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 8 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 : En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou la décision implicite de rejet.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Article 12 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Mathilde BOYON, 10 avenue de Longueil 78600 Maisons Laffitte, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Versailles, le 29/11/2017

**Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général**

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017333-0008

signé par
Julien CHARLES, secrétaire général

Le 29 novembre 2017

Yvelines
Service des sécurités

**Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement
BASIC FIT II - 7 rue des bureaux 78500 SARTROUVILLE**



PREFET DES YVELINES

**Arrêté n°
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement
BASIC FIT II - 7 rue des Sureaux 78500 Sartrouville**

Le Préfet des Yvelines

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 7 rue des Sureaux à Sartrouville (78500) présentée par le représentant de l'établissement BASIC FIT II ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 02 août 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 14 novembre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des yvelines ;

Arrête :

Article 1er : Le représentant de l'établissement BASIC FIT II est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2017/0349. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur des ressources humaines à l'adresse suivante :

BASIC FIT II
40 rue de la Vague
59650 Villeneuve d'Ascq

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 8 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 : En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou la décision implicite de rejet.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Article 12 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié représentant de l'établissement, BASIC FIT II, 40 rue de la Vague 59650 Villeneuve d'Ascq, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Versailles, le 29/11/2017

**Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général**

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017333-0009

**signé par
Julien CHARLES, secrétaire général**

Le 29 novembre 2017

**Yvelines
Service des sécurités**

**Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement LA
POSTE CENTRE COURRIER place Alexandre Dumas 78500 SARTROUVILLE**



PREFET DES YVELINES

Arrêté n°
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement
« LA POSTE CENTRE COURRIER » place Alexandre Dumas 78500 Sartrouville

Le Préfet des Yvelines

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé place Alexandre Dumas à Sartrouville (78500) présentée par la représentante de l'établissement « LA POSTE CENTRE COURRIER » ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 25 juillet 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 14 novembre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Arrête :

Article 1er : La représentante de l'établissement « LA POSTE CENTRE COURRIER » est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2017/0174. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la directrice de l'établissement à l'adresse suivante :

LA POSTE CENTRE COURRIER
Place Alexandre Dumas
78500 Sartrouville.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 8 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 : En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou la décision implicite de rejet.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Article 12 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice de l'établissement « LA POSTE CENTRE COURRIER », place Alexandre Dumas à Sartrouville (78500), pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Versailles, le 29/11/2017

**Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général**

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017333-0010

signé par
Julien CHARLES, secrétaire général

Le 29 novembre 2017

Yvelines
Service des sécurités

**Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement
AUTOMOBILE DU RENOUVEAU - CITROËN 56 rue de l'Ambassadeur 78700 CONFLANS-
SAINTE-HONORINE**



PREFET DES YVELINES

**Arrêté n°
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement
AUTOMOBILE DU RENOUVEAU – CITROËN
56 rue de l'Ambassadeur 78700 Conflans-Sainte-Honorine**

Le Préfet des Yvelines

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 56 rue de l'Ambassadeur 78700 Conflans-Sainte-Honorine présentée par le représentant de l'établissement AUTOMOBILE DU RENOUVEAU – CITROËN ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 06 septembre 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 14 novembre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines;

Arrête :

Article 1er : Le représentant de l'établissement AUTOMOBILE DU RENOUVEAU – CITROËN est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2017/0337. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant de l'établissement à l'adresse suivante :

AUTOMOBILE DU RENOUVEAU – CITROËN
56 avenue l'ambassadeur
78700 Conflans-Sainte-Honorine

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 8 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 : En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou la décision implicite de rejet.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Article 12 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de l'établissement AUTOMOBILE DU RENOUVEAU - CITROËN, 56 rue de l'Ambassadeur 78700 Conflans-Sainte-Honorine, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Versailles, le 29/11/2017

**Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général**

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017333-0011

signé par
Julien CHARLES, secrétaire général

Le 29 novembre 2017

Yvelines
Service des sécurités

**Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement
CLINIQUE VETERINAIRE DES QUATRE PATTES - SCP DURANCEAU BOINOT 31
avenue du général Leclerc à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE (78470)**



PREFET DES YVELINES

Arrêté n°
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement
CLINIQUE VETERINAIRE DES QUATRE PATTES – SCP DURANCEAU BOINOT
31 avenue du général Leclerc à Saint-Rémy-lès Chevreuse (78470)

Le Préfet des Yvelines

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 31 avenue du général Leclerc à Saint-Rémy-lès Chevreuse (78470) présentée par la représentante de l'établissement « CLINIQUE VETERINAIRE DES QUATRE PATTES – SCP DURANCEAU BOINOT » ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 20 juillet 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 14 novembre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Arrête :

Article 1er : La représentante de l'établissement « CLINIQUE VETERINAIRE DES QUATRE PATTES – SCP DURANCEAU BOINOT » est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2017/0143. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la co-gérante de l'établissement à l'adresse suivante :

CLINIQUE VETERINAIRE DES QUATRE PATTES
SCP DURANCEAU BOINOT
31 avenue du général Leclerc
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 8 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 : En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou la décision implicite de rejet.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Article 12 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la représentante de l'établissement « CLINIQUE VETERINAIRE DES QUATRE PATTES - SCP DURANCEAU BOINOT », 31 avenue du général Leclerc à Saint Rémy-lès-Chevreuse (78470), pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Versailles, le 29/11/2017

**Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,**

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017333-0012

**signé par
Julien CHARLES, secrétaire général**

Le 29 novembre 2017

**Yvelines
Service des sécurités**

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement SEPHORA - centre commercial Bel Air à RAMBOUILLET (78120)



PREFET DES YVELINES

Arrêté n°

Portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement SEPHORA - centre commercial Bel Air à Rambouillet (78120)

Le Préfet des Yvelines

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013057-0011 du 26 février 2013 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sis centre commercial Bel Air à Rambouillet (78120) ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé centre commercial Bel Air à Rambouillet (78120) présentée par le représentant de l'établissement SEPHORA ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 03 août 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 14 novembre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°2013057-0011 du 26 février 2013 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le représentant de l'établissement SEPHORA est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2012/0473. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Préfecture des Yvelines

1 Rue Jean Houdon - 78010 Versailles cedex - Tél. : 01.39.49.78.00 - Fax : 01.39.49.75.15
Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur sécurité Europe de l'établissement à l'adresse suivante :

SEPHORA
41 rue Ibry
92576 Rambouillet

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 10 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité

dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 11 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 12 : En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou la décision implicite de rejet.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Article 13 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur sécurité Europe de l'établissement SEPHORA, 41 rue Ybry à Neuilly-sur-Seine (92576), pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Versailles, le 29/11/2017

**Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général**

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017333-0013

**signé par
Julien CHARLES, secrétaire général**

Le 29 novembre 2017

**Yvelines
Service des sécurités**

**Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement
INSTITUT MEDICO EDUCATIF (I.M.E.) - 13 boulevard de la paix 78300 POISSY**



PREFET DES YVELINES

**Arrêté n°
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement
INSTITUT MEDICO EDUCATIF (I.M.E) - 13 boulevard de la Paix 78300 Poissy**

Le Préfet des Yvelines

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 13 boulevard de la Paix 78300 Poissy présentée par le représentant de l'établissement « INSTITUT MEDICO EDUCATIF » ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 06 septembre 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 14 novembre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Arrête :

Article 1er : Le représentant de l'établissement « INSTITUT MEDICO EDUCATIF » est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2017/0341. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Prévention d'actes terroristes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur de l'établissement à l'adresse suivante :

INSTITUT MEDICO EDUCATIF (I.M.E)
13 boulevard de la Paix
78300 Poissy

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 8 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 : En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou la décision implicite de rejet.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Article 12 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de l'établissement « INSTITUT MEDICO EDUCATIF », 13 boulevard de la Paix 78300 Poissy, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Versailles, le 29/11/2017

**Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général**

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017333-0014

**signé par
Julien CHARLES, secrétaire général**

Le 29 novembre 2017

**Yvelines
Service des sécurités**

**Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement LA
VIE CLAIRE 34 rue de Paris 78600 MAISONS-LAFFITTE**



PREFET DES YVELINES

**Arrêté n°
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement
LA VIE CLAIRE 34 rue de Paris 78600 Maisons-Laffitte**

Le Préfet des Yvelines

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 34 rue de Paris Maisons Laffitte (78600) présentée par le représentant de l'établissement LA VIE CLAIRE ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 28 septembre 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 14 novembre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Arrête :

Article 1er : Le représentant de l'établissement LA VIE CLAIRE est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2017/0526. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable développement de l'établissement à l'adresse suivante :

LA VIE CLAIRE
1982 Route Départementale 386
69700 Montagny.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 8 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 : En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou la décision implicite de rejet.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Article 12 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de l'établissement LA VIE CLAIRE, 1982 Route Départementale 386 à Montagny (69700) pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Versailles, le 29/11/2017

**Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général**

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017334-0005

**signé par
Julien CHARLES, secrétaire général**

Le 30 novembre 2017

**Yvelines
Service des sécurités**

**Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement SAS
2B - LVS 78 / LA VIE SAINTE, 5 rue des Cayennes 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Arrêté n°
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement
SAS 2B - LVS 78 / LA VIE SAINÉ, 5 rue des Cayennes 78700 Conflans-Sainte-Honorine**

Le Préfet des Yvelines

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 5 rue des Cayennes 78700 Conflans-Sainte-Honorine présentée par le représentant de SAS 2B - LVS 78 / LA VIE SAINÉ ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 27 septembre 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 14 novembre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Arrête :

Article 1er : Le représentant de SAS 2B - LVS 78 / LA VIE SAINÉ est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2017/0522. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur adjoint de l'établissement à l'adresse suivante :

SAS 2B - LVS78 / LA VIE SAINE
6 rue des frères Montgolfier
21300 Chenove.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 8 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 : En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou la décision implicite de rejet.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

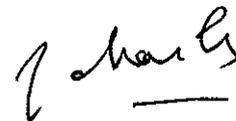
Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Article 12 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de SAS 2B - LVS 78 / LA VIE SAINE, 6 rue des Frères Montgolfier 21300 Chenove, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Versailles, le 30/11/2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017334-0006

**signé par
Julien CHARLES, secrétaire général**

Le 30 novembre 2017

**Yvelines
Service des sécurités**

**Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement
HUBIZ RAMBOUILLET SNCF - LAGARDERE TRAVEL RETAIL FRANCE, gare SNCF,
78120 RAMBOUILLET**



PREFET DES YVELINES

**Arrêté n°
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement
HUBIZ RAMBOUILLET SNCF – LAGARDERE TRAVEL RETAIL FRANCE
Gare SNCF de Rambouillet 78120 Rambouillet**

Le Préfet des Yvelines

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé Gare SNCF de Rambouillet 78120 Rambouillet présentée par la représentante de la société HUBIZ RAMBOUILLET SNCF – LAGARDERE TRAVEL RETAIL FRANCE ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 02 août 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 14 novembre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Arrête :

Article 1er : La représentante de la société HUBIZ RAMBOUILLET SNCF – LAGARDERE TRAVEL RETAIL FRANCE est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2017/0346. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la responsable de point de vente à l'adresse suivante :

LAGARDERE TRAVEL RETAIL FRANCE
HUBIZ RAMBOUILLET SNCF
Gare SNCF de Rambouillet
78120 Rambouillet

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 8 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 : En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou la décision implicite de rejet.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Article 12 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la représentante de la société HUBIZ RAMBOUILLET SNCF – LAGARDERE TRAVEL RETAIL FRANCE, 55 rue Deguingand 92300 Levallois Perret, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Versailles, le 30/11/2017

**Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général**

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017334-0007

**signé par
Julien CHARLES, secrétaire général**

Le 30 novembre 2017

**Yvelines
Service des sécurités**

**Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement
QUALITY SUITES - SARL RESIDENCE COMTE D'ARTOIS 16-18 rue de Paris 78600
MAISONS-LAFFITTE**



PREFET DES YVELINES

**Arrêté n°
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement
QUALITY SUITES - SARL RESIDENCE COMTE D'ARTOIS
16-18 rue de Paris 78600 Maisons-Laffitte**

Le Préfet des Yvelines

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 16-18 rue de Paris 78600 Maisons-Laffitte présentée par le représentant de l'établissement QUALITY SUITES - SARL RESIDENCE COMTE D'ARTOIS ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 13 septembre 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 14 novembre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Arrête :

Article 1er : Le représentant de l'établissement QUALITY SUITES - SARL RESIDENCE COMTE D'ARTOIS est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2017/0490. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la directrice de l'établissement à l'adresse suivante :

QUALITY SUITES - SARL RESIDENCE COMTE D'ARTOIS
16-18 rue de Paris
78600 Maisons-Laffitte

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 8 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 : En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou la décision implicite de rejet.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Article 12 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de l'établissement QUALITY SUITES - SARL RESIDENCE COMTE D'ARTOIS, 16-18 rue de Paris 78600 Maisons Laffitte, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Versailles, le 30/11/2017

**Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général**

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017334-0008

**signé par
Julien CHARLES, secrétaire général**

Le 30 novembre 2017

**Yvelines
Service des sécurités**

**Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement BUT
ENTREPOT - BUT INTERNATIONAL, 13 allée des lauriers 78630 ORGEVAL**



PREFET DES YVELINES

Arrêté n°
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement
BUT ENTREPOT – BUT INTERNATIONAL, 13 allée des lauriers 78630 Orgeval

Le Préfet des Yvelines

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 13 allée des Lauriers 78630 Orgeval présentée par le représentant de l'établissement BUT ENTREPOT – BUT INTERNATIONAL ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 26 juillet 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 14 novembre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Arrête :

Article 1er : Le représentant de l'établissement BUT ENTREPOT – BUT INTERNATIONAL est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2015/0600. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable travaux de l'établissement à l'adresse suivante :

BUT ENTREPOT – BUT INTERNATIONAL
1170 route des 40 Sous
78630 Orgeval

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 8 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 : En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou la décision implicite de rejet.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

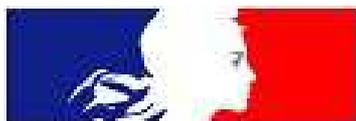
Article 12 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de l'établissement BUT ENTREPOT – BUT INTERNATIONAL, 1170 route des 40 Sous 78630 Orgeval, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Versailles, le 30/11/2017

**Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général**

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017334-0009

signé par
Julien CHARLES, secrétaire général

Le 30 novembre 2017

Yvelines
Service des sécurités

**Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à la société EO-ONE -
SMART PADDLE - PENICHE LA TALENTE face au n°6 quai de Seine 78500
SARTROUVILLE**



PREFET DES YVELINES

**Arrêté n°
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à la société
EO-ONE – SMART PADDLE - PENICHE LA TALENTE
Face au N°6, Quai de Seine 78500 Sartrouville**

Le Préfet des Yvelines

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé Péniche la Talente, Face au N°6, Quai de Seine 78500 Sartrouville présentée par le représentant de la société EO-ONE – SMART PADDLE - PENICHE LA TALENTE ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 06 septembre 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 14 novembre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Arrête :

Article 1er : Le représentant de la société EO-ONE – SMART PADDLE - PENICHE LA TALENTE est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2015/0661. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du président directeur général de la société à l'adresse suivante :

EO-ONE – SMART PADDLE - PENICHE LA TALENTE
42 rue de Paris
78600 Maisons-Laffitte

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 8 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 : En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou la décision implicite de rejet.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Article 12 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 : Le secrétaire général du préfet des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de la société EO-ONE – SMART PADDLE - PENICHE LA TALENTE, 42 rue de Paris 78600 Maisons-Laffitte, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Versailles, le 30/11/2017

**Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général**

Julien CHARLES